

# [EN]QUÊTE

D'INTÉGRITÉ ET DE CONFORMITÉ



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
PUBLICS

TRANSPARENCE  
ÉQUITÉ  
SAINE CONCURRENCE



# [EN]

Autorité des marchés publics  
1 888 335-5550  
reception@amp.quebec

525, boulevard René-Lévesque Est, 1<sup>er</sup> étage  
Bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales  
du Québec, 2025  
ISBN : 978-2-555-02104-4 (Imprimé)  
ISBN : 978-2-555-02105-1 (PDF)

Tous droits réservés @ Autorité des marchés publics



QUÊTE

# MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Mme France-Élaine Duranceau  
Ministre responsable de l'Administration gouvernementale  
et de l'Efficacité de l'État  
Présidente du Conseil du trésor

875, Grande Allée Est  
4<sup>e</sup> étage, secteur 100  
Québec (Québec) G1R 5R8



Madame la Ministre,

Je vous transmets le *Rapport annuel d'activités 2024-2025* de l'Autorité des marchés publics. Comme vous pourrez le constater à la lecture du document, la dernière année aura été à nouveau bien remplie afin d'exercer nos mandats en matière de surveillance des marchés publics.

Les enjeux pour assurer une saine gestion des marchés publics par le respect des règles contractuelles de la part des organismes publics et municipaux demeurent bien présents, et il en va de même pour l'intégrité des entreprises qui obtiennent des contrats publics. L'Autorité des marchés publics est profondément engagée dans la réalisation de ses mandats au profit de l'intérêt public et les nombreuses interventions réalisées et décisions rendues en ce sens le démontrent clairement.

Nous avons aussi travaillé à nous donner de nouvelles orientations, grâce à l'adoption du *Plan stratégique 2024-2028* qui nous permettra d'atteindre des objectifs de rendement élevés et de poursuivre l'amélioration et l'efficacité de nos activités.

Les membres de notre personnel sont résolument investis dans tous les dossiers que nous réalisons au quotidien et je tiens à les remercier pour les résultats obtenus cette année ainsi que pour leur contribution à l'intégrité et à la conformité des marchés publics.

Le président-directeur général,

A handwritten signature in black ink, reading 'Yves Trudel'. The signature is fluid and cursive, written in a professional style.

Yves Trudel  
Québec, août 2025

# TABLE DES MATIÈRES

## PRÉSENTATION

Contexte .....	8
Mission.....	9
Vision.....	9
Valeurs.....	10
L'année en chiffres.....	11
Moments clés .....	12
Équipe de direction.....	13

## RAYONNEMENT

Tribunes et présentations.....	15
Services aux citoyennes et aux citoyens .....	18
S'unir pour faire une différence.....	19

## SOUTIEN ORGANISATIONNEL

Ressources humaines.....	21
Information et documents.....	26

## MISSION

Partenariats.....	33
Surveillance des marchés publics .....	34
Intégrité des entreprises.....	37
Conformité au cadre normatif.....	44

## AUTRES EXIGENCES LÉGISLATIVES ET ADMINISTRATIVES

Plan d'action de développement durable .....	55
Plan d'action à l'égard des personnes handicapées.....	56
Allègement réglementaire et administratif.....	56
Code d'éthique et de déontologie des membres de la haute direction .....	57
Politique de financement des services publics .....	57
Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics .....	58
Emploi et qualité de la langue française.....	59
Plan stratégique 2024-2028.....	60

ÉTATS FINANCIERS .....	65
------------------------	----

# DÉCLARATION DE FIABILITÉ

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent rapport annuel d'activités relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité concerne la fiabilité de l'information et des données qui y figurent, ainsi que celle des contrôles afférents.

Les données du *Rapport annuel d'activités 2024-2025* de l'Autorité des marchés publics décrivent fidèlement la mission, les mandats et les activités de l'AMP au cours de cette période.

Un audit externe a été effectué afin d'assurer la validité des informations contenues au présent rapport. Le Vérificateur général du Québec a quant à lui réalisé un audit des états financiers.

À ma connaissance, les données et les renseignements présentés dans ce rapport annuel d'activités ainsi que les contrôles afférents sont fiables, de sorte qu'ils traduisent la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2025.

Le président-directeur général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Trudel', written in a cursive style.

Yves Trudel  
Québec, août 2025

CONFIDENTIEL

Le 23 juillet 2025

Monsieur Yves Trudel  
Président-directeur général  
Autorité des marchés publics  
1.25-525 boulevard René-Lévesque E, 1<sup>er</sup> étage  
Québec QC G1R 5S9

Objet : Rapport de mission de certification indépendant

Monsieur,

Nous avons réalisé une mission d'assurance limitée à l'égard des résultats, des indicateurs, des explications et de l'information présentés dans le *Rapport annuel d'activités 2024-2025* de l'Autorité des marchés publics (AMP), à l'exception de la section *Présentation* ainsi que de l'annexe *États financiers*.

### **Responsabilités de la direction**

La direction a la responsabilité de préparer le *Rapport annuel d'activités 2024-2025* en respectant l'exactitude et l'exhaustivité des données qui y sont présentées. De plus, la direction assume la responsabilité du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre que la préparation de l'information sur l'objet considéré soit plausible, cohérente et exempte d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### **Notre responsabilité**

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sous forme d'assurance limitée sur le caractère plausible des résultats, des indicateurs, des explications et informations présentés dans le *Rapport annuel d'activités 2024-2025*, à l'exception de la section *Présentation* ainsi que de l'annexe *États financiers*, et sur la cohérence de l'information en nous basant sur les éléments probants que nous avons obtenus.

Nous avons effectué notre mission d'examen conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NCMC) 3000, *Missions d'attestation autres que les audits ou examens d'informations financières historiques*. Cette norme requiert que nous planifions et réalisons la mission de façon à avoir une assurance limitée que l'information sur le *Rapport annuel d'activités 2024-2025* ne comporte pas d'anomalies significatives.

Les procédures mises en œuvre dans une mission d'assurance limitée sont de nature différente et d'étendue moindre que celles mises en œuvre dans une mission d'assurance raisonnable, et elles suivent un calendrier différent. En conséquence, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'examen est beaucoup moins élevé que celui qui aurait été obtenu dans une mission d'audit.

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'examen choisies relèvent de notre jugement professionnel, et notamment de notre évaluation des risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et nécessitent d'obtenir des éléments probants concernant la préparation de l'information du *Rapport annuel d'activités 2024-2025* conformément aux critères applicables. Nos travaux ont consisté essentiellement en demandes d'informations, en procédures analytiques et en entretiens portant sur les résultats, les indicateurs, les explications et l'information qui nous ont été fournis par l'AMP.

Notre examen ne visait pas à vérifier les systèmes de compilation, ni à évaluer le contrôle interne, ni à effectuer des sondages. Un examen ne constitue pas un audit et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur les résultats, les indicateurs, les explications et l'information contenus dans le *Rapport annuel d'activités 2024-2025*.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### **Notre indépendance et notre contrôle qualité**

Nous nous sommes conformés aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Mallette applique les Normes canadiennes de Gestion de la qualité 1 et 2, soit *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes* et *Revue de la qualité des missions*. En conséquence, Mallette maintient un système de contrôle qualité exhaustif qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

### **Opinion**

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les résultats, les indicateurs, les explications et l'information contenus dans le *Rapport annuel d'activités 2024-2025* de l'AMP, à l'exception de la section *Présentation* ainsi que de l'annexe *États financiers*, ne sont pas, dans tous leurs aspects significatifs, plausibles, cohérents et exempts d'anomalies.

*Mallette S.E.N.C.R.L.*

Mallette S.E.N.C.R.L.<sup>1</sup>  
Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada  
Le 23 juillet 2025

---

<sup>1</sup> Par : France Boutin, CPA auditrice, permis de comptabilité publique n° A131564.

# [PRÉSENTATION]



Philippe Levasseur, directeur principal de l'intégrité

# CONTEXTE

En 2024-2025, l'Autorité des marchés publics (AMP) a franchi le cap de ses cinq premières années d'activité et poursuivi son évolution en se dotant de nouvelles orientations, grâce à l'approbation de son *Plan stratégique 2024-2028*. L'efficacité, le service à la clientèle, les partenariats et l'expérience employée sont les quatre grands enjeux sur lesquels elle continuera d'investir des efforts pour remplir sa mission de surveillance des marchés publics.

Le fait d'être tournée vers l'avenir n'a pas empêché l'AMP de jeter un regard sur les dernières années en déposant à la présidente du Conseil du trésor son second rapport de mise en œuvre, pour les années 2022 à 2024. Ce rapport contient trois nouvelles recommandations visant à :

- Alléger les obligations réglementaires des entreprises.
- Permettre à l'AMP d'exercer un pouvoir discrétionnaire quant à l'application de mesures en cas d'infractions prévues à l'annexe 1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP).
- Avoir un régime de surveillance cohérent entre le secteur municipal et les autres organismes publics du Québec.

D'autre part, les travaux entourant la vérification d'intégrité des entreprises se sont accentués depuis l'obtention, en 2022, de nouveaux pouvoirs permettant à l'AMP d'intervenir là où elle ne pouvait le faire auparavant. Ainsi, elle peut désormais exiger d'une entreprise qu'elle applique des mesures correctrices pour accéder aux marchés publics ou pour poursuivre l'exécution d'un contrat en cours, ou encore l'exclure des marchés publics en raison de manquements à l'intégrité, et ce, peu importe la valeur du contrat en cause. Les interventions réalisées à cet effet ont d'ailleurs été plus nombreuses cette année, ce qui a pour effet d'ouvrir les marchés aux entreprises qui possèdent l'intégrité nécessaire pour réaliser des contrats.

Le changement de culture constaté au fil des dernières années de la part des organismes publics et municipaux se poursuit également. Ces donneurs d'ouvrage sont plus soucieux du respect des règles contractuelles et de l'impact favorable des décisions rendues par l'AMP, lesquelles ont notamment permis aux organismes d'apporter des changements à leurs pratiques contractuelles et d'améliorer les connaissances des membres de leur personnel œuvrant en gestion contractuelle.

Par ailleurs, la crédibilité de l'AMP dans son rôle de surveillance des marchés publics n'est plus à démontrer. Elle a eu à prendre position dans le cadre de deux projets de loi ayant un impact sur les marchés publics, en plus de se voir confier le mandat d'examiner le processus d'attribution et d'exécution des contrats conclus par la Société de l'assurance automobile du Québec dans le cadre du projet CASA/SAAQclie.

## MISSION

L'Autorité des marchés publics est un organisme gouvernemental neutre et indépendant dont la raison d'être est la surveillance des marchés publics du Québec.

À ce titre, l'AMP a pour mission de veiller à ce que les organismes publics et municipaux respectent les règles contractuelles en vigueur de manière à assurer une saine gestion des fonds publics dans le cadre de l'octroi de contrats, et que les entreprises qui obtiennent des contrats publics satisfassent aux exigences d'intégrité élevées auxquelles le public est en droit de s'attendre.

## VISION

L'Autorité des marchés publics détient une expertise et des compétences de pointe lui permettant de réaliser sa mission. Ses pouvoirs en matière de vérification d'intégrité des entreprises favorisent l'allègement du fardeau des entreprises tout en s'assurant qu'elles répondent à des normes élevées d'intégrité. La force de son intervention réside notamment dans le développement d'une collaboration avec ses partenaires qui agissent en complémentarité.

L'AMP se veut une organisation moderne et novatrice. Par son influence et son leadership, elle joue un rôle essentiel au sein de la société québécoise, particulièrement en offrant des services fondés sur le respect des lois et des règlements encadrant les contrats publics. Elle vise par ses actions à assurer l'équité, la transparence, la saine concurrence et l'intégrité des acteurs impliqués dans les marchés publics québécois.

Être un acteur incontournable  
en matière d'intégrité des  
marchés publics québécois

# VALEURS

## INNOVATION

L'AMP représente une innovation pour le Québec, qui s'est ainsi doté d'une instance unique et sans précédent en matière de surveillance des marchés publics. Avant-gardiste par essence, l'AMP innove dans toutes ses composantes, notamment dans sa gestion, son fonctionnement, ses services et ses façons de faire. Elle favorise et promeut l'innovation au sein de ses équipes.

## INTÉGRITÉ

L'AMP est guidée par la volonté d'être irréprochable au regard de la gestion de ses activités et de ses décisions. Son personnel doit être digne de confiance et son travail doit être caractérisé par la justice, l'impartialité, l'honnêteté, ainsi que la recherche d'intégrité et d'exemplarité.

## RESPECT

Le respect est une valeur primordiale pour l'AMP. À l'interne comme à l'externe, le respect dicte les relations qu'entretiennent les membres de son personnel avec ses partenaires et avec sa clientèle, qui méritent d'être traités avec égard et considération.

## RIGUEUR

La rigueur guide toutes les actions de l'AMP et elle s'appuie sur des pratiques et des façons de faire professionnelles. Cette rigueur se reflète dans la qualité du travail que l'AMP effectue, dans l'attention qu'elle porte aux détails, de même que dans la pertinence et la justesse de ses actions. La rigueur se traduit également dans les activités courantes de l'AMP, ses analyses, ses vérifications, ses interventions et ses enquêtes.

## L'ANNÉE EN CHIFFRES

**+8%**

Augmentation du nombre d'entreprises inscrites au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)

**41%**

Proportion des examens d'intégrité qui ont mené à la détection d'un manquement, à sa correction ou à l'inscription d'une entreprise au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)

**71**

Nombre de décisions rendues à l'égard d'organismes publics ou municipaux dans le cadre d'examens de conformité

**84%**

Taux de satisfaction des entreprises ayant déposé une demande d'autorisation de contracter quant à l'information mise à leur disposition par l'AMP

**-25%**

Diminution des efforts de la clientèle directe pour utiliser les services d'admissibilité destinés aux entreprises

# MOMENTS CLÉS

## 28 mai 2024

Audition de l'AMP devant la Commission des finances publiques dans le cadre du projet de loi 62, *Loi visant principalement à diversifier les stratégies d'acquisition des organismes publics et à leur offrir davantage d'agilité dans la réalisation de leurs projets d'infrastructure.*

## 11 septembre 2024

Approbation et entrée en vigueur du *Plan stratégique 2024-2028* de l'AMP en vertu d'un décret gouvernemental.

## 1<sup>er</sup> octobre 2024

Mission en France, en collaboration avec la Chaire de droit des contrats publics de l'Université Jean Moulin Lyon 3, visant le partage de connaissances et d'expertises concernant la surveillance et l'intégrité des marchés publics.

## 5 décembre 2024

Dépôt du mémoire de l'AMP à la Commission de l'aménagement du territoire concernant l'étude du projet de loi 79, *Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux.*

## 17 janvier 2025

Dépôt au gouvernement du *Rapport de mise en œuvre de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics 2022-2024.*

## 25 février 2025

Début de l'examen du contrat accordé par la Société de l'assurance automobile du Québec dans le cadre du projet CASA/SAAQclic, à la demande de la présidente du Conseil du trésor, Sonia Lebel.

# ÉQUIPE DE DIRECTION

Au 31 mars 2025



De gauche à droite :

**François Côté**, secrétaire général

**Christian Chaput**, directeur principal du soutien organisationnel

**Steve Dubé**, directeur principal de la surveillance des marchés publics

**Yves Trudel**, président-directeur général et vice-président à la surveillance des marchés publics par intérim

**Gino Francoeur**, vice-président à l'administration

**Chantal Hamel**, directrice principale des affaires juridiques et du contentieux

**René Bouchard**, directeur des affaires publiques et des communications

Absent sur la photo :

**Steeve Carrier**, directeur principal de l'intégrité et du renseignement

# [RAYONNEMENT]



René Bouchard, directeur des affaires publiques et des communications

## TRIBUNES ET PRÉSENTATIONS

Au cours de la dernière année, l'Autorité des marchés publics (AMP) a poursuivi ses efforts de sensibilisation et d'information auprès des organismes assujettis à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP), ainsi qu'auprès des entreprises ayant des relations d'affaires avec l'État.

Sa participation à divers colloques et congrès lui a permis de promouvoir son rôle et de souligner les responsabilités des organismes publics et municipaux, ainsi que celles des entreprises, en matière de gestion contractuelle. L'AMP a aussi mis de l'avant ses pouvoirs de surveillance et d'intervention, essentiels pour garantir l'intégrité des entreprises et assurer la conformité des processus contractuels menés par les organismes publics et municipaux. De plus, elle a profité de ces occasions pour présenter son approche proactive auprès des organismes, visant à corriger les manquements avant qu'ils ne causent des préjudices, tout en mettant en lumière les retombées concrètes de ses actions et en partageant ses constats.

Au cours de l'année, l'AMP a effectué 21 présentations, auxquelles ont participé plus de 1 900 personnes principalement issues de ministères, d'organismes publics et d'organismes municipaux. Ces présentations ont entre autres permis aux participantes et aux participants de mieux comprendre la nature des manquements au cadre normatif que l'AMP constate fréquemment dans le cadre de ses interventions ainsi que les meilleures pratiques pour les éviter.

À ce propos, lors du Forum des marchés publics organisé par le Secrétariat du Conseil du trésor, l'AMP a fait une présentation devant 515 personnes, parmi lesquelles se trouvaient des représentants de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue. L'établissement a profité de l'occasion pour prendre la parole et expliquer comment il a tiré parti d'une décision publique rendue à son endroit par l'AMP pour améliorer ses pratiques en gestion contractuelle.

## UN RAYONNEMENT INTERNATIONAL GRANDISSANT

En 2024-2025, l'AMP a intensifié ses échanges avec des organisations étrangères intéressées par son expertise en matière de surveillance des marchés publics. En partenariat avec l'École nationale d'administration publique (ÉNAP), elle a accueilli deux délégations : l'une provenant de la société civile malienne, dans le cadre du *Projet d'appui à la lutte contre la corruption pour et par l'égalité des genres au Mali*, et l'autre de la Commission nationale des marchés publics de la République d'Haïti.

L'AMP a également réalisé une première mission à l'étranger. À l'occasion de ce déplacement en France, elle a pu faire connaître son modèle d'intervention – en particulier quant à la vérification d'intégrité des entreprises –, partager son savoir-faire et mettre en lumière son rôle essentiel dans la promotion d'une saine gestion des fonds publics. Les échanges ont aussi permis de présenter les pouvoirs de l'AMP et de démontrer l'impact concret de ses actions en matière de surveillance contractuelle au Québec.

Le développement de relations internationales est une occasion stratégique de renforcer les liens avec d'autres instances de surveillance et d'ouvrir la voie à d'éventuels partenariats ou protocoles de collaboration, notamment en ce qui concerne la vérification d'intégrité des entreprises étrangères.



## JOURNÉE DE L'INTÉGRITÉ PUBLIQUE

Le 28 mars 2025, l'AMP a pris part, avec ses partenaires, à une demi-journée de conférences organisée dans le cadre de la Journée de l'intégrité publique. Sous le thème *Faire équipe pour un Québec transparent*, cette rencontre rassemblait plusieurs organisations et acteurs clés qui ont échangé sur les mécanismes, les cadres réglementaires et les bonnes pratiques favorisant l'intégrité et l'éthique au sein des services publics, tant pour les fonctionnaires que pour les personnes élues. À cette occasion, l'AMP a participé à une conférence au cours de laquelle elle a présenté les nouveaux pouvoirs qui lui ont été conférés et qui permettent de renforcer ses interventions quant à la vérification d'intégrité des entreprises.

## COMMISSIONS PARLEMENTAIRES

### Projet de loi 62

En mai 2024, l'AMP a participé à une audience publique devant la Commission des finances publiques en marge de l'étude du projet de loi 62, *Loi visant principalement à diversifier les stratégies d'acquisition des organismes publics et à leur offrir davantage d'agilité dans la réalisation de leurs projets d'infrastructure*.

À cette occasion, l'AMP a exprimé son appui aux objectifs du projet de loi et insisté sur l'importance de la planification dans la réussite des projets d'infrastructure, soulignant que la rapidité d'exécution ne doit pas compromettre la qualité ni les bonnes pratiques contractuelles. Elle s'est aussi dite satisfaite des pouvoirs additionnels qui lui seraient conférés par cette loi. Ces pouvoirs permettraient notamment à l'AMP d'exiger de toute personne de lui remettre les documents et les renseignements pertinents nécessaires pour vérifier si une entreprise satisfait aux exigences d'intégrité.

L'AMP a aussi émis certaines préoccupations, notamment à l'égard des dispositions permettant de conclure des contrats de gré à gré sans publication d'avis d'intention après un appel d'offres infructueux. Enfin, elle a soumis quatre propositions d'amendements pour renforcer la transparence et l'efficacité de sa mission.

### Projet de loi 79

Dans le cadre de l'étude du projet de loi 79, *Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux*, l'AMP a exposé sa position dans un mémoire présenté à la Commission de l'aménagement du territoire.

L'AMP s'est dite favorable aux objectifs de ce projet de loi qui cherche à aligner les règles de gestion contractuelle des organismes municipaux sur celles de la *Loi sur les contrats des organismes publics*. Cette harmonisation contribuerait à simplifier l'analyse des dossiers municipaux, à réduire les risques de manquements et à faciliter l'application des règles par les municipalités.

Cependant, l'AMP a exprimé sa préoccupation quant à l'absence d'une disposition lui permettant d'émettre des ordonnances à l'égard des instances municipales, un pouvoir qu'elle détient pour les autres organismes publics. Un tel levier est nécessaire pour garantir une gestion efficace et cohérente des fonds publics.

## COLLOQUE SUR LES DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS EN MATIÈRE D'INTÉGRITÉ PUBLIQUE

De concert avec ses partenaires en intégrité publique, l'AMP a profité du 10<sup>e</sup> anniversaire de la publication du rapport final de la Commission Charbonneau pour réaliser un portrait de la mise en œuvre des 60 recommandations émises par celle-ci et pour exposer les défis actuels que doivent relever les organismes de surveillance. Ce portrait a été présenté dans le cadre de l'édition 2025 du *Colloque sur les développements récents en matière d'intégrité publique*.

L'événement a en outre donné lieu à diverses présentations permettant d'expliquer le rôle des partenaires en intégrité en tant que vecteurs de changement de la culture organisationnelle dans l'administration publique. Le texte rédigé pour l'occasion aborde plusieurs thèmes, dont l'encadrement de l'octroi et de la gestion des contrats publics, l'intégrité publique et la protection des lanceurs d'alertes, l'amélioration des activités de prévention et de détection, ainsi que l'importance des sanctions.

Il s'agit d'un texte de référence qui facilitera la bonne compréhension du régime d'intégrité par les tribunaux, en plus de les sensibiliser aux objectifs de l'AMP et de ses partenaires en intégrité.

# SERVICES AUX CITOYENNES ET AUX CITOYENS

Tout au long de l'exercice 2024-2025, l'AMP a fourni ce qui suit au grand public, aux entreprises, ainsi qu'aux organismes publics et municipaux :

- Les services du centre d'information à la clientèle de l'AMP, par téléphone ou par courriel, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.
- Un accès à quiconque souhaite joindre l'AMP par courriel, notamment par la section *Communiquez avec nous* du site [www.amp.quebec](http://www.amp.quebec).
- La possibilité de suivre l'AMP sur les réseaux X et LinkedIn.
- Des infolettres auxquelles tous peuvent s'abonner.
- Divers documents disponibles en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*<sup>1</sup>.
- La documentation et les formulaires nécessaires pour demander ou renouveler une autorisation de contracter.
- Une équipe qui assure l'accompagnement des entreprises tout au long du processus de demande ou de renouvellement d'une autorisation de contracter.
- La documentation et les formulaires nécessaires pour porter plainte dans le cadre d'un contrat public ou pour communiquer à l'AMP des renseignements pertinents à son mandat.
- Un guichet unique destiné à la communication de renseignements et au dépôt de plaintes, et un service d'accompagnement à la suite des dénonciations effectuées.
- Les mesures nécessaires pour assurer que l'anonymat d'une personne qui communique des renseignements à l'AMP soit préservé, si tel est le souhait de cette personne.
- La publication et la diffusion des décisions rendues par l'AMP en temps réel sur son site Web ainsi que sur les réseaux X et LinkedIn.
- Différents outils et informations utiles : calculateurs de délais, aide-mémoires, actualités, procédures, allocutions, capsules vidéo, etc.
- Le rapport annuel d'activités de l'AMP.
- Son *Plan stratégique 2024-2028*.
- Son *Plan d'action de développement durable 2023-2028*.
- Son *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2024-2025*.

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. A-2.1

# S'UNIR POUR FAIRE UNE DIFFÉRENCE

L'AMP croit à l'importance de soutenir les gens et les organismes qui viennent en aide aux personnes en situation de vulnérabilité. Au cours de la dernière année, elle a réaffirmé son engagement social à travers la participation de son personnel à trois initiatives.

## CAMPAGNE D'ENTRAIDE

La participation de l'AMP à cette initiative collective du gouvernement du Québec a permis d'amasser plus de 18 000 \$, remis à des organismes phares tels que Centraide, PartenaireSanté Québec et la Croix-Rouge canadienne – Division du Québec. Par sa contribution, le personnel de l'AMP a soutenu concrètement des milliers de personnes en situation de vulnérabilité partout au Québec. Cette mobilisation illustre la volonté de l'organisation de s'investir au-delà de sa mission première, en appuyant activement des actions solidaires ayant un impact réel dans la communauté.

## BÉNÉVOLAT D'ENTREPRISE

Près de 30 membres du personnel ont répondu présents cette année lors de l'activité de bénévolat d'entreprise, faisant briller l'esprit de solidarité en marge de la campagne d'entraide. Ces personnes ont ainsi transformé des heures de travail en moments de partage et d'entraide au sein des organismes Le Partage à Montréal et Entraide Agapè à Québec.

## LA LECTURE EN CADEAU

Cette année encore, l'AMP a participé à *La lecture en cadeau*, une initiative de la Fondation pour l'alphabétisation visant à contrer les difficultés de lecture et d'écriture pouvant mener au décrochage scolaire, puis à l'analphabétisme. Grâce à la générosité du personnel de l'AMP, l'édition 2024 a permis de remettre 113 livres neufs à des enfants de 0 à 12 ans vivant en milieu défavorisé.

# [SOUTIEN ORGANISATIONNEL]



Catherine Tremblay, conseillère en ressources humaines - Partenaire d'affaires

# RESSOURCES HUMAINES

## EFFECTIFS PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ

Afin de permettre la mise en œuvre de la *Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics* (Loi 18) et soucieuse d'optimiser l'utilisation de son budget d'heures allouées, l'AMP a procédé, entre 2022 et 2024, à l'embauche de plusieurs ressources, dont certaines contractuelles.

Dans le contexte économique actuel, conjugué au roulement naturel du personnel lié notamment à des départs à la retraite et à la fin de certains contrats, l'AMP mise sur l'efficacité et l'expertise de ses équipes en place pour réaliser sa mission tout en limitant les nouvelles embauches. En cours d'année, les effectifs sont ainsi passés de 218 à 211 personnes, ce qui représente une diminution de 3,21 % par rapport à l'année précédente.

Répartition des effectifs par secteurs d'activité	2024-2025	2023-2024	Écart
Présidence-direction générale	18	19	-1
Vice-présidence à la surveillance des marchés publics	142	146	-4
Vice-présidence à l'administration	51	53	-2
<b>Total</b>	<b>211</b>	218	-7

## GESTION ET CONTRÔLE DES EFFECTIFS

Conformément à la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*<sup>2</sup>, le tableau ci-après présente, par catégories d'emploi, les effectifs en heures rémunérées pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025.

Répartition des effectifs par catégories d'emploi	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Total des heures rémunérées	Total en ETC <sup>3</sup>
Personnel d'encadrement	44 531	33 <sup>4</sup>	44 564	24
Personnel professionnel	240 504	653	241 157	132
Personnel de bureau, technicien(ne)s et assimilé(e)s	92 364	80	92 444	51
Étudiant(e)s et stagiaires	5 842	S. O.	5 842	3
<b>Total 2024-2025</b>	<b>383 241</b>	<b>766</b>	<b>384 007</b>	<b>210</b>
Total 2023-2024	379 634	1 654	381 288	209

Répartition des effectifs par groupes cibles		2024-2025	2023-2024
Nombre d'hommes		82	80
Nombre de femmes		129	138
Nombre de personnes membres d'un groupe cible <sup>5</sup>		30	29
Taux de diversité <sup>6</sup>		13,30 %	13,13 %
Membres d'une communauté culturelle	Nombre	27	27
	Taux	12,80 %	12,39 %
Anglophones	Nombre	1	1
	Taux	0,47 %	0,46 %
Autochtones	Nombre	1	1
	Taux	0,47 %	0,46 %
Personnes ayant un handicap	Nombre	1	0
	Taux	0,47 %	0 %

2 RLRQ, c. G-1011.

3 Équivalent temps complet.

4 Heures supplémentaires réalisées par une ressource qui occupait, lors de l'exercice 2024-2025, un poste de professionnel et qui occupait ensuite, à la conclusion de cet exercice, un poste de cadre. L'ensemble des heures travaillées est inscrit à la ligne « personnel d'encadrement ».

5 Membres d'une communauté culturelle, Anglophones, Autochtones et personnes ayant un handicap.

6 Idem.

## TAUX DE DÉPART VOLONTAIRE DU PERSONNEL RÉGULIER

Ayant à cœur le bien-être de son personnel, l'AMP a amorcé, dès 2022-2023, la mise en place d'initiatives liées à sa marque employeur. Ces actions ont généré des effets positifs dès leur implantation et se sont bonifiées au fil du temps. Elles contribuent à nourrir l'engagement des équipes, tant pour les membres du personnel que pour les gestionnaires, tout en consolidant l'attractivité et le pouvoir mobilisateur de l'organisation.

En agissant sur l'expérience vécue par les membres du personnel, les candidat(e)s et les gestionnaires, l'AMP favorise un environnement de travail positif et durable. Ces efforts soutenus ont porté fruit, comme en témoigne la baisse du taux de départ volontaire.

	2024-2025	2023-2024
Taux de départ volontaire	6,39 %	9,09 %

# FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

L'exercice 2024-2025 a été marqué par l'optimisation du processus de traitement administratif des demandes de formation afin de :

- Simplifier la démarche pour les membres du personnel et les gestionnaires faisant des demandes.
- Faciliter le traitement administratif des données pour les différentes redditions de comptes.
- Obtenir des données justes et intègres.

Tout au long de l'année, l'AMP a continué d'encourager le développement des compétences de son personnel en augmentant et en améliorant son offre de formation, conformément à la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*. En cohérence avec les besoins spécifiques de l'organisation, cette offre a été bonifiée par la conception et la diffusion de nouvelles activités de formation par des ressources internes, et ce, grâce au certificat d'agrément délivré par la Commission des partenaires du marché du travail.

Cette approche, qui a permis de réduire les coûts liés à l'acquisition de services externes tout en assurant le développement des compétences du personnel, explique en partie l'écart entre les dépenses de formation admissibles de l'année 2024 et celles de l'année 2023. L'AMP a néanmoins atteint la cible minimale de 1 % prévue par la loi.

Dépenses de formation et de perfectionnement en fonction de la masse salariale	2024	2023
Masse salariale de l'AMP	24 262 664 \$	21 358 783 \$
Somme correspondant à 1 % de la masse salariale	242 627 \$	213 588 \$
Dépenses de formation admissibles pour l'année courante	252 603 \$	457 648 \$
Pourcentage de la masse salariale alloué	1,04 %	2,14 %

Dépenses pour le soutien financier au perfectionnement	2024
Perfectionnement et progression de carrière	8 095 \$

Répartition par champs d'activité des dépenses totales destinées à la formation et au développement des compétences	2024
Soutien organisationnel	67 878 \$
Gestion et gouvernance	55 438 \$
Bureautique et informatique	38 240 \$
Surveillance des marchés publics	63 453 \$

## CONTRATS DE SERVICES DE 25 000 \$ ET PLUS

Le tableau qui suit rend compte des contrats de services d'une valeur de 25 000 \$ et plus conclus pendant le dernier exercice financier.

Contrat de services de 25 000 \$ et plus	2024-2025		2023-2024	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
Avec une personne physique (en affaires ou non)	1	25 875 \$	1	48 750 \$
Avec un contractant autre qu'une personne physique <sup>7</sup>	9	1 909 480 \$	8	564 704 \$
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>1 935 355 \$</b>	<b>9</b>	<b>613 454 \$</b>

<sup>7</sup> Les contrats visés sont ceux conclus avec une personne morale ou une société.

# INFORMATION ET DOCUMENTS

## RESSOURCES INFORMATIONNELLES

### Technologies de l'information

L'AMP se positionne comme une organisation résolument tournée vers l'innovation, l'une des valeurs centrales de sa culture organisationnelle. Dans un contexte où elle fait face à des enjeux de désuétude entourant certains systèmes d'information dont elle a hérité au moment de sa création, l'AMP poursuit la mise en place de fondations essentielles pour mettre le numérique au service de la performance organisationnelle. Les principes directeurs qui soutiennent sa transformation numérique demeurent l'autonomie, l'efficacité et le respect de sa capacité dans la gestion de ses ressources informationnelles.

En 2024-2025, l'AMP a déployé ou amorcé des projets facilitant l'accessibilité à ses services et la réalisation de sa mission :

- Les modifications apportées au système d'information de l'admissibilité aux marchés publics ont permis la mise en œuvre de différentes mesures introduites par la Loi 18. À titre d'exemple, les autorisations de contracter sont désormais valides pendant cinq ans plutôt que trois. De même, le paiement par les entreprises de frais de vérification uniques, sauf en situation d'exception, ainsi que la suppression de certaines obligations administratives liées à la *Loi sur les contrats des organismes publics* sont maintenant en vigueur. Tous ces changements permettent d'alléger le fardeau administratif des entreprises et de réduire les efforts de traitement associés.
- Le rehaussement du site Web de l'AMP offre aux entreprises, à la population ainsi qu'aux organismes publics et municipaux un outil plus performant, facile à consulter sur tous les types d'appareils (ordinateurs, tablettes, téléphones intelligents, etc.) et dont le contenu est entièrement accessible aux personnes en situation de handicap. Ces travaux ont également permis de rehausser la protection contre les enjeux de sécurité.
- Le déploiement d'un outil de triage et de forage de données a permis d'augmenter la capacité d'investigation dans le cadre des activités de surveillance des marchés publics. Cet outil permet l'analyse de masses d'informations collectées par les enquêteuses et enquêteurs, et en facilite le partage avec les partenaires de l'AMP.
- La planification du projet de rehaussement des solutions d'admissibilité a commencé. Il permettra de simplifier les démarches que doivent faire les entreprises pour obtenir et maintenir leur autorisation de contracter. Les améliorations prévues par ce nouveau système d'information faciliteront le traitement des demandes d'autorisation, tout en améliorant les enjeux de sécurité découlant d'une solution désuète. L'AMP pourra également finaliser le transfert de ce volet d'activités encore hébergé par l'Autorité des marchés financiers.

D'autres projets déployés ou amorcés permettent d'améliorer l'efficacité de l'AMP quant à son administration et à sa conformité dans la gestion des technologies de l'information :

- La mise en service d'une nouvelle infrastructure infonuagique permet à l'AMP de se construire sur des technologies modernes et uniformes, et d'être mieux préparée à l'intégration et à l'utilisation des technologies d'avenir, incluant l'intelligence artificielle. L'infrastructure déployée permettra notamment la mise en place d'une architecture en microservices pour les systèmes d'information, ce qui facilitera leur maintien, leur évolution et leur résilience.
- La migration de ses systèmes d'information en infonuagique a permis à l'AMP de se rendre conforme au *Programme de consolidation des centres de traitement informatique et de l'optimisation du traitement et du stockage* (PCCTI) du gouvernement du Québec.
- Le déploiement de la phase 2 du Centre de services organisationnels (CSO) a permis d'améliorer l'efficacité du traitement des demandes de services grâce à l'intégration de flux de travail automatisés. Désormais, l'intervention des différentes parties prenantes impliquées lors du traitement d'une demande est automatisée et mieux coordonnée. Les informations nécessaires au traitement sont mieux collectées au sein des formulaires optimisés et la journalisation des étapes de traitement permet d'offrir un meilleur suivi de l'évolution de l'état d'une demande à la personne qui l'a faite.
- Les rapports sur les droits d'accès et les inventaires de matériels technologiques sont désormais produits de façon automatisée, ce qui augmente la fiabilité des données tout en diminuant significativement les efforts nécessaires à leur production. Ces informations améliorent la sécurité de l'information et le contrôle des dépenses, et sont produites grâce à la base de données de gestion de configuration (*CMDB*) mise en place conformément à l'architecture ITIL déployée dans l'organisation.

## Sécurité de l'information

Des efforts sont investis en continu afin de surveiller et de mitiger les risques liés à la sécurité de l'information détenue par l'AMP, notamment :

- Impartition à un tiers spécialisé de la surveillance de la sécurité de l'infrastructure infonuagique.
- Révision étendue des accès aux systèmes et aux répertoires de travail ainsi que des listes de distribution pour prévenir les risques de violation de confidentialité.
- Campagne d'information sur les cybermenaces et les bonnes pratiques.
- Campagnes d'hameçonnage menées auprès des membres du personnel afin de tester leurs réponses devant une menace, de les sensibiliser et de rappeler les pratiques attendues.
- Réalisation de divers tests d'intrusion et inscription au Programme de prime aux bogues du gouvernement du Québec.
- Déploiement d'un outil de gestion des mots de passe pour les actifs critiques.
- Évaluation des risques en cybersécurité en vue de contracter une assurance.
- Renouvellement de la certification PCI-DSS pour la solution Moneris.

Malgré les cybermenaces de plus en plus présentes, l'AMP est fière de présenter encore cette année un bilan exempt d'incidents de confidentialité de l'information.

# ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

En cours d'année, l'AMP a reçu 95 demandes d'accès aux documents. Elles ont été traitées dans les délais prévus par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*<sup>8</sup>. De ce nombre, 70 demandes concernaient l'accès à des documents dans le cadre d'une demande de vérification diligente d'une entreprise.

L'AMP diffuse les informations requises par le *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*<sup>9</sup> conformément à sa procédure sur la diffusion d'information.

<b>Nombre total de demandes d'accès aux documents reçues</b>	<b>2024-2025</b>
	95

<b>Nombre de demandes traitées<sup>10</sup> en fonction de leur nature et du délai de traitement</b>			
<b>Délai de traitement</b>	<b>Demandes d'accès à des documents administratifs</b>	<b>Demandes d'accès à des renseignements personnels</b>	<b>Rectifications</b>
0 à 20 jours	87	2	0
21 à 30 jours	6	0	0
31 jours et plus	0	0	0
<b>Total</b>	93	2	0

8 RLRQ, c. A-2.1. Le délai prévu est au plus tard 20 jours suivant la date de réception d'une demande. Ce délai peut être prolongé de 10 jours en donnant un avis au requérant.

9 RLRQ, c. A-2.1, r. 2.

10 Les « demandes traitées » sont celles dont le traitement a été terminé au cours de l'année financière. La date de réception pourrait donc être antérieure à l'année financière visée par cette reddition de comptes. De même, le nombre de demandes reçues dans l'année et le nombre de celles qui ont été traitées pourraient différer.

### Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et de la décision rendue

Décision rendue	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications	Dispositions de la loi invoquées
Demande entièrement acceptée	5	0	0	S. O.
Demande partiellement acceptée	26	0	0	Articles 14, 28, 29, 41, 53, 54 et 59 de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> Articles 36.1 et 61 de la <i>Loi sur l'Autorité des marchés publics</i>
Demande entièrement refusée	6	1	0	Articles 14, 23, 28, 29, 30, 39, 41, 48, 53, 54, 59 et 87 de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> Article 36.1 de la <i>Loi sur l'Autorité des marchés publics</i>
Autres	56	1	0	Motifs: document non détenu, demande relevant davantage de la compétence d'un autre organisme public

### Mesures d'accommodement et avis de révision

	2024-2025
Nombre de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	4

# PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La gestion intégrée des documents contribue directement à la protection des renseignements personnels détenus par l'AMP. Le déploiement du plan de classification en cours permet de repérer plus facilement les documents contenant des renseignements personnels, de restreindre l'accès à ceux-ci et d'assurer leur conservation selon les exigences légales.

Le Comité sur la protection de l'information a poursuivi ses activités. Son mandat est de soutenir le PDG dans l'exercice de ses responsabilités et d'appuyer l'AMP dans l'exécution de ses obligations en matière de protection des renseignements personnels, d'accès à l'information et de sécurité de l'information.

La politique de confidentialité de l'AMP a été revue pour rendre le texte plus accessible au public. Elle est accessible en ligne.

L'AMP offre à l'ensemble de son personnel de la formation sur la protection des renseignements personnels et sur le plan de classification. Un complément de formation est offert aux unités d'affaires dont les activités requièrent des connaissances particulières.

L'AMP tient compte de la portabilité des renseignements personnels dans le développement de systèmes d'information afin de respecter la nouvelle obligation relative au droit à la portabilité<sup>11</sup>, entrée en vigueur le 22 septembre 2024.

---

<sup>11</sup> Le droit à la portabilité permet à toute personne d'obtenir la communication, dans un format technologique structuré et couramment utilisé, des renseignements personnels informatisés qu'elle a fournis à un organisme public.

# [MISSION]



Pierre Lemieux, avocat

## PARTENARIATS

L'AMP conclut des ententes avec des partenaires afin d'accomplir sa mission et ses fonctions.

En 2024-2025, elle a conclu trois ententes de communication de renseignements ou de délégation de pouvoirs : avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, et avec l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Une entente de collaboration stratégique a aussi été conclue avec l'École nationale d'administration publique (ÉNAP) dans le but de renforcer la surveillance et l'intégrité des marchés publics tout en favorisant le partage de bonnes pratiques au sein de la Francophonie. Cette entente prévoit notamment l'accueil de délégations étrangères, le développement conjoint de formations, la participation à des séminaires internationaux et un enrichissement mutuel des expertises. En unissant leurs forces, l'AMP et l'ÉNAP aspirent à faire rayonner l'expertise québécoise en matière de surveillance des marchés publics, tout en soutenant les réflexions académiques et les initiatives de renforcement des capacités à l'échelle internationale.

Au total, 21 ententes visant l'accomplissement de la mission de l'AMP étaient en vigueur au 31 mars 2025. Les discussions se poursuivent avec d'autres partenaires dans le but d'en conclure de nouvelles.

# SURVEILLANCE DES MARCHÉS PUBLICS

## VEILLES ET VIGIES DES CONTRATS PUBLICS

La *Loi sur l'autorité des marchés publics* confère à l'AMP le pouvoir d'effectuer une activité de surveillance des marchés publics et de l'environnement externe de l'AMP aux fins, notamment, d'analyser l'évolution des marchés et les pratiques contractuelles des organismes publics et municipaux, et d'identifier les situations problématiques affectant la concurrence. Dans le cadre de cette activité, l'AMP peut recueillir, compiler et analyser des renseignements relatifs aux contrats publics, et diffuser les constats qui en découlent auprès des organismes publics et municipaux.

Elle réalise des veilles et des vigies portant sur différents secteurs des marchés publics et sur des enjeux variés. En 2024-2025, ces veilles et vigies concernaient les contrats octroyés de gré à gré, le crime organisé, les contrats conclus avec des entreprises ne détenant pas d'autorisation de contracter lorsque requis ainsi que les contrats de gré à gré conclus sans avis d'intention.

### **Veille sur les contrats octroyés de gré à gré**

Pour valider la participation de concurrents qualifiés aux appels d'offres publics et identifier des situations problématiques pouvant affecter la concurrence, l'AMP a comparé l'évolution de l'attribution des contrats de gré à gré et celle des appels d'offres publics de 2015 à 2023.

L'AMP constate une tendance à la hausse de la conclusion de contrats de gré à gré, dont le taux est passé de 43 à 59 % chez les organismes publics.

Cette tendance est encore plus marquée dans le monde municipal, où le taux de conclusion des contrats de gré à gré est passé de 15 à 47 % pendant la même période. Cette augmentation survient dans le contexte des modifications législatives qui, en 2017, ont fait passer de 25 000 \$ à 100 000 \$ le seuil des contrats de gré à gré des organismes municipaux.

La prépondérance des contrats de gré à gré par rapport aux appels d'offres publics peut occasionner une diminution progressive de la concurrence dans les marchés publics.

### **Vigie sur le crime organisé**

L'AMP surveille l'infiltration du crime organisé dans les marchés publics en effectuant une vigie des entreprises pouvant être liées à des organisations criminelles et en mettant en œuvre des canaux d'échange fluides avec ses partenaires, puis en amorçant des examens d'intégrité sur les entreprises concernées.

La présence du crime organisé se traduit par le contrôle direct d'une entreprise, dans le cas d'un dirigeant déclaré par exemple, ou par le contrôle indirect dans les cas de prête-noms, de dirigeants entretenant des liens étroits avec des membres du crime organisé, ou de membres du personnel qui sont aussi membres d'une organisation criminelle et qui bénéficient, ultimement par leur salaire, des retombées des contrats publics de l'employeur.

En 2024-2025, l'AMP a complété cinq examens d'intégrité à l'égard d'entreprises susceptibles d'entretenir des liens avec le crime organisé. Ces examens ont donné lieu, entre autres, à des inscriptions au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et à l'imposition de mesures correctrices.

## **Vigie des contrats conclus avec des entreprises qui ne détiennent pas l'autorisation de contracter lorsque requis**

Cette vigie a pour objectif de s'assurer que les organismes publics et municipaux respectent le cadre normatif applicable en concluant des contrats avec des entreprises détenant l'autorisation de contracter lorsque la loi l'exige. Les entreprises qui font preuve du niveau d'intégrité nécessaire sont autorisées à faire affaire avec l'État, ce qui contribue à la saine gestion des fonds publics.

L'AMP effectue une surveillance quotidienne des contrats conclus pour lesquels une entreprise doit détenir une autorisation de contracter, c'est-à-dire tout contrat ou sous-contrat comportant une dépense égale ou supérieure aux seuils déterminés par le gouvernement, incluant les options de renouvellement, le cas échéant.

En 2024-2025, l'AMP a analysé 2 235 contrats de services et contrats de construction. Lorsqu'un contrat est octroyé à une entreprise ne détenant pas l'autorisation requise, l'AMP communique avec le donneur d'ouvrage pour le sensibiliser au cadre normatif applicable.

<b>Vigie des contrats conclus avec des entreprises ne détenant pas l'autorisation de contracter lorsque requis</b>	<b>2024-2025</b>
Dossiers ouverts	<b>18</b>
Dossiers analysés et fermés	<b>12</b>
Dossiers en cours au 31 mars 2025	<b>6</b>

## **Vigie des contrats de gré à gré conclus sans avis d'intention préalable lorsque requis**

L'AMP assure une surveillance quotidienne des contrats de gré à gré, en validant la présence d'un avis d'intention préalable lorsque la loi l'exige. Cet avis permet au donneur d'ouvrage d'annoncer son intention d'accorder un contrat de gré à gré justifiée par le fait qu'un appel d'offres ne servirait pas l'intérêt public. Il offre également l'occasion à toute autre entreprise pouvant fournir un produit ou un service équivalent de se manifester. Par cette vigie, l'AMP veille à ce que les pratiques des organismes publics et municipaux soient conformes aux exigences des marchés publics, notamment en matière d'équité et de transparence des processus.

En 2024-2025, l'AMP a analysé 1 043 contrats de gré à gré conclus au-delà des seuils établis par le gouvernement, en lien avec les dispositions pertinentes encadrant la surveillance des marchés publics. De ce nombre, elle a relevé 96 contrats présentant une non-conformité, soit 9 % de l'ensemble analysé. Elle communique alors avec l'organisme public ou municipal concerné afin de l'informer du cadre normatif applicable.

Les interventions réalisées ont mené à l'ouverture de treize dossiers. L'AMP en a fermé neuf, notamment lorsque le donneur d'ouvrage s'est conformé au cadre normatif ou qu'il a mis en place des mesures de prévention.

<b>Vigie des contrats de gré à gré conclus sans avis d'intention préalable lorsque requis</b>	<b>2024-2025</b>
Dossiers ouverts	<b>13</b>
Dossiers analysés et fermés	<b>9</b>
Dossiers en cours au 31 mars 2025	<b>4</b>

# INTÉGRITÉ DES ENTREPRISES

En raison des pouvoirs qui lui ont été octroyés en matière de vérification d'intégrité des entreprises, l'AMP agit avec efficacité et efficience et joue pleinement son rôle de surveillance des marchés publics. Elle prévient ainsi l'iniquité et la concurrence déloyale entre les entreprises intègres et celles qui ne le sont pas.

En favorisant l'ouverture des marchés aux entreprises qui satisfont aux exigences d'intégrité requises pour obtenir des contrats et des sous-contrats publics, l'AMP contribue à la saine gestion des fonds publics.

## AUTORISATIONS DE CONTRACTER

### Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter

L'AMP est responsable du Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA). Toute entreprise qui souhaite conclure des contrats ou des sous-contrats publics doit, si le contrat comporte une dépense égale ou supérieure au seuil déterminé par le gouvernement, faire une demande auprès de l'AMP afin d'obtenir une autorisation de contracter.

Au 31 mars 2025, 8 361 entreprises étaient inscrites au REA. Il s'agit d'une augmentation de 609 entreprises pouvant faire affaire avec l'État, soit une hausse de 8 % par rapport au 31 mars 2024.

Nombre d'entreprises inscrites au REA	Au 31 mars 2025	Au 31 mars 2024
	8 361	7 752

### Demandes d'autorisation de contracter

L'AMP a le mandat de traiter les demandes d'autorisation de contracter ou de renouvellement afin d'accepter ou de refuser une demande après avoir examiné l'intégrité de l'entreprise.

En 2024-2025, l'AMP a reçu 1 159 demandes d'autorisation. Un volume important de ces demandes avait été observé lors de l'exercice précédent, ce qui s'expliquait par l'entrée en vigueur de l'obligation pour une entreprise de détenir une autorisation de contracter dès le dépôt de sa soumission.

Nombre de demandes d'autorisation de contracter reçues	2024-2025	2023-2024
	1 159	1 409

## Autorisations de contracter délivrées

Pendant l'année, l'AMP a délivré 929 autorisations de contracter. Il s'agit d'un retour à la moyenne des années antérieures, après l'important volume de 2023-2024.

	2024-2025	2023-2024
<b>Nombre d'autorisations de contracter délivrées</b>	<b>929</b>	1 372

## Délai moyen de traitement par l'AMP d'une demande d'autorisation de contracter

L'AMP adopte une approche d'accompagnement auprès des entreprises dans le cadre du traitement des demandes d'autorisation de contracter. Elle les aide à compléter leur demande afin que la vérification d'intégrité puisse être effectuée le plus tôt possible, tant par ses équipes que par ses partenaires.

En 2024-2025, le délai moyen de traitement par l'AMP d'une demande d'autorisation de contracter était de 50 jours, soit une diminution de 20 % par rapport à l'année précédente.

	2024-2025	2023-2024
<b>Délai moyen de traitement par l'AMP d'une demande d'autorisation de contracter</b>	<b>50 jours</b>	63 jours

## Mise à jour ponctuelle (modification aux renseignements déjà transmis)

Une entreprise qui effectue des modifications aux renseignements déjà transmis à l'AMP doit mettre à jour son dossier dans les 30 jours suivant ces modifications.

En 2024-2025, l'AMP a reçu 3 327 demandes d'ajouts ou de modifications de liens d'affaires, en plus de celles transmises par les entreprises lors de leur mise à jour annuelle. Il s'agit d'une augmentation de 29 % comparativement à 2023-2024, ce qui démontre que les entreprises ont une meilleure compréhension de leur obligation de maintenir leur dossier à jour et d'informer l'AMP des changements survenant à leur structure.

	2024-2025	2023-2024
<b>Nombre de mises à jour ponctuelles reçues</b>	<b>3 327</b>	2 579

## Mise à jour annuelle

Les entreprises détenant une autorisation de contracter ont l'obligation de mettre à jour annuellement, auprès de l'AMP, les documents et les renseignements contenus à leur dossier, et ce, au plus tard à la date anniversaire de la délivrance de leur autorisation.

Une mesure transitoire avait obligé toutes les entreprises autorisées à soumettre une première mise à jour entre le 2 juin et le 2 juillet 2023. Les mises à jour annuelles subséquentes étaient donc attendues à partir du 2 juin 2024.

	2024-2025	2023-2024
<b>Nombre de mises à jour annuelles reçues</b>	<b>6 108</b>	6 028

## Suspensions et levées de suspension d'autorisations de contracter

L'entreprise qui ne fait pas sa mise à jour annuelle dans les délais requis ou qui ne transmet pas un document ou un renseignement demandé par l'AMP peut voir son autorisation de contracter suspendue. Elle doit alors poursuivre ses contrats en cours au moment de la suspension, mais elle ne peut soumissionner sur de nouveaux contrats pour lesquels une autorisation de contracter est requise. L'AMP lève la suspension lorsque l'entreprise corrige le défaut ayant mené à celle-ci.

<b>Autorisations de contracter suspendues et suspensions levées</b>	2024-2025	2023-2024
Nombre d'autorisations suspendues	<b>289</b>	101 <sup>12</sup>
Nombre de suspensions levées	<b>128</b>	17

<sup>12</sup> Nombre de suspensions entre novembre 2023 et mars 2024, majoritairement dues au défaut de produire la mise à jour annuelle.

# VÉRIFICATION D'INTÉGRITÉ DES ENTREPRISES

Au cours de l'année, l'AMP a entamé 97 dossiers d'examen d'intégrité et en a clos 104. Elle détecte des manquements potentiels dans le cadre de ses travaux de surveillance des marchés publics ou lors du traitement des demandes d'autorisation. Des dénonciations ont aussi donné lieu à l'ouverture de dossiers d'examen d'intégrité.

Nombre de dossiers d'examen d'intégrité par catégories d'entreprises	2024-2025	2023-2024
Entreprises autorisées ou en démarche d'autorisation ou de renouvellement	82	88
Entreprises ne détenant pas d'autorisation de contracter et étant parties à un contrat ou à un sous-contrat public	21	13
Autres <sup>13</sup>	1	10
<b>Total</b>	<b>104</b>	<b>111</b>

Nombre de dossiers d'examen d'intégrité fermés par types de conclusions	2024-2025	2023-2024
Sans manquement d'intégrité ou manquement pris en considération et, le cas échéant, autorisation de contracter délivrée	47	74
Manquement d'intégrité détecté et inscription au RENA	26	13
Intervention ayant mené à la résolution du manquement d'intégrité et, le cas échéant, autorisation de contracter délivrée	17	S. O.
Autres <sup>14</sup>	14	24
<b>Total</b>	<b>104</b>	<b>111</b>

<sup>13</sup> En 2024-2025, il s'agit d'une entreprise ne détenant pas d'autorisation de contracter ni de contrat public.

<sup>14</sup> Retrait ou annulation de la demande d'autorisation, etc.

## Résultats des vérifications

Suivant les vérifications d'intégrité, l'AMP a imposé des mesures correctrices à sept entreprises pendant l'année. Lorsque l'entreprise ne met pas en place ces mesures, l'AMP effectue une inscription provisoire au RENA.

Mesures correctrices	2024-2025	2023-2024
Mesures correctrices imposées	7	9
Mesures correctrices imposées ayant été mises en place	5	7
Mesures correctrices imposées n'ayant pas été mises en place et inscription provisoire au RENA	2	2

L'AMP a rendu 26 décisions en lien avec des manquements d'intégrité dans le cadre de ces vérifications, ce qui représente une importante augmentation par rapport à l'exercice précédent. Une décision sur deux constitue une révocation de l'autorisation détenue par une entreprise.

Décisions rendues dans le cadre des vérifications d'intégrité des entreprises	2024-2025	2023-2024
Refus de la demande d'autorisation	9	6
Révocation de l'autorisation	13	5
Manquement à l'intégrité de la part d'une entreprise qui ne détient pas d'autorisation de contracter	4	2
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>13</b>

La nature des manquements ayant donné lieu à ces décisions comprend notamment des problématiques fiscales, l'usurpation d'identité, l'entretien de liens avec une organisation criminelle, la continuité d'une entreprise inscrite au RENA, les problématiques de collusion lors de soumissions sur des contrats publics, la non-divulgateion du réel dirigeant et la non-observation de la loi de manière répétitive dans le cours des affaires.

## Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics

L'AMP est proactive lorsqu'il s'agit d'exclure des marchés publics des entreprises qui ne satisfont pas aux exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre, ce qui permet d'ouvrir le marché aux entreprises intègres.

En 2024-2025, 465 nouvelles entreprises ont été inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), dont 25 à la suite d'une décision défavorable rendue par l'AMP.

Nombre de nouvelles inscriptions au RENA	2024-2025	2023-2024
En lien avec l'annexe 1 de la LCOP	440	479
En lien avec une décision défavorable rendue par l'AMP	25 <sup>15</sup>	14
<b>Total</b>	<b>465</b>	<b>493</b>

Comparativement à l'année précédente, le nombre d'inscriptions en lien avec une décision de l'AMP s'est accru de 88 %.

Nombre d'entreprises inscrites au RENA	Au 31 mars 2025	Au 31 mars 2024
En lien avec l'annexe 1 de la LCOP	2 173	2 345
En lien avec une décision défavorable rendue par l'AMP	45	24
<b>Total</b>	<b>2 218</b>	<b>2 369</b>

Infractions les plus fréquentes aux lois prévues à l'annexe 1 de la LCOP	Au 31 mars 2025	Au 31 mars 2024
Infractions de nature criminelle	2 539	2 540
Infractions de nature fiscale	718	888
Infractions concernant l'industrie de la construction	58	99

<sup>15</sup> L'un de ces dossiers n'a pas fait l'objet d'un examen d'intégrité.

# SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

La *Loi sur les contrats des organismes publics* établit certaines obligations liées au régime d'intégrité que les entreprises doivent respecter.

L'AMP peut imposer des sanctions administratives pécuniaires (SAP) aux entreprises qui ne respectent pas ces obligations. L'imposition d'une SAP s'inscrit en complémentarité avec d'autres mesures dont dispose l'AMP.

L'approche de l'AMP consiste à accompagner l'entreprise ayant commis un manquement afin que la situation soit régularisée, incitant ainsi l'entreprise à prendre sans délai les mesures requises pour se conformer à ses obligations.

En 2024-2025, l'AMP a notamment traité des manquements concernant le défaut de produire la mise à jour annuelle auprès de l'AMP et le défaut de détenir une autorisation de contracter lorsque celle-ci est requise.



Nathalie Fortier, cheffe de produit et coordonnatrice  
Judith Seudjio, conseillère en architecture des solutions d'affaires

# CONFORMITÉ AU CADRE NORMATIF

## DÉNONCIATIONS

L'AMP recueille, collige et analyse toutes les informations qui lui sont adressées dans le cadre de dénonciations. Celles-ci proviennent de sources diverses.

Dénonciations reçues par provenance	2024-2025	2023-2024
Plaintes	157	165
Communications de renseignements	175	168
<b>Total</b>	<b>332</b>	<b>333</b>

Voici les manquements les plus souvent allégués par ces dénonciations, par ordre d'importance :

- Exigences injustifiées ayant pour effet de réduire indûment la concurrence
- Défaut d'évaluer adéquatement une soumission
- Octroi du contrat à un soumissionnaire non conforme ou inadmissible
- Absence de réponses ou réponses inadéquates aux questions fondées des soumissionnaires
- Manque d'impartialité du processus d'octroi d'un contrat
- Défaut de veiller au respect des clauses contractuelles
- Rejet non fondé d'une équivalence
- Défaut d'avoir respecté le mode d'adjudication applicable
- Évaluation inadéquate des besoins

Pendant l'année, l'AMP a ouvert 453 dossiers en matière de conformité au cadre normatif, et en a traité et fermé 461.

Dossiers de conformité traités et fermés par catégories de donneurs d'ouvrage	2024-2025	2023-2024
Monde municipal	147	151
Réseau de la santé et des services sociaux	112	143
Ministères et organismes	110	121
Réseau de l'éducation	77	81
Sociétés de transport en commun	8	4
Sociétés d'État	3	10
Organismes non assujettis ou ne concerne pas un organisme public ou municipal	4	9
<b>Total</b>	<b>461</b>	519

Dossiers de conformité traités et fermés par natures de contrats	2024-2025	2023-2024
Approvisionnement (biens)	149	120
Services de nature technique	103	112
Services professionnels	102	164
Travaux de construction	79	101
Non disponible / Inconnu	24	0
Autres	3	10
Multiple	1	12
<b>Total</b>	<b>461</b>	519

## Plaintes

### Traitement des plaintes

Lorsqu'une partie intéressée est d'avis que les documents d'appel d'offres ou le processus d'attribution d'un contrat ne respectent pas les règles contractuelles en vigueur, elle peut en premier lieu porter plainte à l'organisme public ou municipal concerné et, ensuite, à l'AMP si elle est insatisfaite de la réponse de l'organisme.

Après avoir examiné la plainte, l'AMP peut permettre la poursuite du processus sans modification ou ordonner à l'organisme public de modifier ses documents d'appel d'offres à la satisfaction de l'AMP, d'annuler l'appel d'offres ou de ne pas donner suite à son intention de conclure un contrat de gré à gré. Lorsqu'une telle décision concerne un organisme municipal, elle prend la forme d'une recommandation.

En 2024-2025, l'AMP a analysé et fermé 155 plaintes.

Traitement des plaintes	2024-2025	2023-2024
Nombre de plaintes en cours de traitement au 1 <sup>er</sup> avril	14	12
Nombre de plaintes reçues	157	165
Nombre de plaintes analysées et fermées	155	163

Plaintes analysées et fermées par catégories de donneurs d'ouvrage	2024-2025	2023-2024
Réseau de la santé et des services sociaux	47	61
Monde municipal	44	24
Ministères et organismes	36	38
Réseau de l'éducation	24	28
Sociétés de transport en commun	2	2
Organismes non assujettis ou ne concerne pas un organisme public ou municipal	2	6
Sociétés d'État	0	4
<b>Total</b>	<b>155</b>	<b>163</b>

Plaintes analysées et fermées par natures de contrats	2024-2025	2023-2024
Approvisionnement (biens)	61	55
Travaux de construction	30	31
Services professionnels	29	55
Services de nature technique	29	19
Non disponible / Inconnu	5	0
Autres	1	1
Hors juridiction	0	2
<b>Total</b>	<b>155</b>	163

Motifs des plaintes analysées et fermées	2024-2025
Exigences injustifiées ayant pour effet de réduire indûment la concurrence	27
Absence de réponses ou réponses inadéquates aux questions fondées des soumissionnaires	5
Défaut d'évaluer adéquatement une soumission	3
Défaut d'avoir adjudgé le contrat en conformité avec la règle d'adjudication prévue aux documents d'appel d'offres	3
Indication erronée du délai pour porter plainte ou pour déposer une soumission	3
Non-conformité d'une clause des documents d'appel d'offres	3
Octroi du contrat à un soumissionnaire non conforme ou inadmissible	3
Défaut de publier l'avis d'intention préalablement requis	3

### **Plaintes rejetées après une analyse sommaire**

En 2024-2025, 141 des 155 plaintes analysées et fermées ont été rejetées après une analyse sommaire.

Comme prévu par la loi, les plaintes rejetées parce qu'elles n'ont pas été transmises selon la procédure établie par l'AMP, qu'elles ont été reçues tardivement, que la personne portant plainte n'avait pas l'intérêt requis ou qu'elle aurait d'abord dû s'adresser à l'organisme donneur d'ouvrage ont tout de même été traitées par l'AMP à titre de communications de renseignements.

<b>Motifs de rejet des plaintes</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2023-2024</b>
Plainte transmise de façon non conforme ou reçue tardivement	70	66
Plaignant(e) n'ayant pas l'intérêt requis	9	11
Plaignant(e) n'ayant pas d'abord porté plainte à l'organisme donneur d'ouvrage	33	22
Plainte abusive, frivole ou manifestement mal fondée	14	19
Interruption du processus par l'organisme donneur d'ouvrage	7	2
Retrait de la plainte	8	12
Plaignant(e) refusant ou négligeant de fournir les renseignements demandés	0	1
<b>Total</b>	<b>141</b>	<b>133</b>

### **Plaintes analysées sur le fond**

Pendant l'année, 15 plaintes ont fait l'objet d'une analyse sur le fond.

<b>Résultat des plaintes analysées sur le fond</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2023-2024</b>
Confirmation de la décision de l'organisme public ou municipal	12	26
Décision en faveur du plaignant ou de la plaignante	3	4
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>30</b>

### **Délai moyen de traitement des plaintes**

En 2024-2025, le délai moyen de traitement des plaintes après la réception des observations était de neuf jours, soit le même qu'en 2023-2024.

## Communications de renseignements

L'AMP analyse tout renseignement qui lui est communiqué relativement au processus d'octroi ou à l'exécution d'un contrat public où l'organisme donneur d'ouvrage n'aurait pas agi conformément au cadre normatif.

En 2024-2025, l'AMP a analysé et fermé 183 communications de renseignements. Les principaux motifs ayant donné lieu à une communication de renseignements sont la publication ou l'inscription inadéquate au Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), l'exigence injustifiée ayant pour effet de réduire indûment la concurrence et le défaut d'évaluer adéquatement une soumission.

Communications de renseignements analysées et fermées par catégories de donneurs d'ouvrage	2024-2025	2023-2024
Monde municipal	58	74
Réseau de la santé et des services sociaux	45	59
Ministères et organismes	44	58
Réseau de l'éducation	27	44
Sociétés de transport en commun	5	1
Sociétés d'État	2	6
Organismes non assujettis ou ne concerne pas un organisme public ou municipal	2	5
<b>Total</b>	<b>183</b>	<b>247</b>

Communications de renseignements analysées et fermées par natures de contrats	2024-2025	2023-2024
Approvisionnement (biens)	62	67
Services de nature technique	42	47
Services professionnels	37	65
Travaux de construction	28	62
Multiplés / Autres	14	6
<b>Total</b>	<b>183</b>	<b>247</b>

## INTERVENTIONS RÉALISÉES PAR L'AMP DE SA PROPRE INITIATIVE

L'AMP peut amorcer des dossiers d'intervention de sa propre initiative afin d'examiner le processus d'octroi d'un contrat public ou l'exécution d'un tel contrat. En 2024-2025, elle a ouvert 39 dossiers d'intervention et en a analysé et fermé 69.

Les principaux manquements ayant donné lieu à un dossier d'intervention sont le défaut de décrire les spécifications en termes de performance ou d'exigences fonctionnelles, la publication ou la reddition inadéquate au SEAO et l'évaluation inadéquate des besoins.

Dossiers d'intervention analysés et fermés par catégories de donneurs d'ouvrage	2024-2025	2023-2024
Monde municipal	27	15
Ministères et organismes	17	26
Réseau de l'éducation	13	4
Réseau de la santé et des services sociaux	11	15
Sociétés d'État	1	0
Sociétés de transport en commun	0	1
<b>Total</b>	<b>69</b>	<b>61</b>

Dossiers d'intervention analysés et fermés par natures de contrats	2024-2025	2023-2024
Services professionnels	23	22
Approvisionnement (biens)	19	18
Services de nature technique	12	11
Travaux de construction	12	10
Non disponible / Inconnu	3	0
<b>Total</b>	<b>69</b>	<b>61</b>

## DÉCISIONS RENDUES

En 2024-2025, l'AMP a rendu 71 décisions en matière de conformité au cadre normatif.

Décisions rendues	2024-2025	2023-2024
Recommandations	14	9
Ordonnances	3	1
Lettres administratives <sup>16</sup>	54	36
<b>Total</b>	<b>71</b>	<b>46</b>

L'AMP accorde un délai aux organismes publics ou municipaux concernés afin que ceux-ci lui présentent un plan d'action quant à la mise en œuvre des recommandations ou des ordonnances émises. Lors de la réception d'un tel plan, l'AMP évalue les actions prévues par l'organisme pour se conformer aux recommandations ou aux ordonnances. En 2024-2025, elle a accepté tous les plans d'action qui lui ont été soumis.

<sup>16</sup> Moyens d'indiquer aux organismes concernés, lorsque le contexte s'y prête, que des aspects de leur gestion contractuelle sont à optimiser. Cette façon de faire s'inscrit dans l'approche d'intervention proactive de l'AMP, qui vise à corriger les situations en amont.

# TRAVAUX EN LIEN AVEC LA LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE

L'AMP effectue la surveillance de l'octroi et de l'exécution des contrats et des sous-contrats publics liés aux projets nommés à la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure* ainsi que des projets inscrits au *Plan québécois des infrastructures*.

En 2024-2025, six dossiers d'enquête ont été ouverts à cet effet et treize ont été analysés et fermés.

Dossiers analysés et fermés par catégories de donneurs d'ouvrage	2024-2025	2023-2024
Ministères et organismes	7	12
Réseau de l'éducation	3	1
Réseau de la santé et des services sociaux	2	1
Sociétés de transport en commun	1	0
<b>Total</b>	<b>13</b>	14

Dossiers analysés et fermés par natures de contrats	2024-2025	2023-2024
Travaux de construction	9	11
Approvisionnement (biens)	2	0
Services professionnels	1	2
Multiple	1	1
<b>Total</b>	<b>13</b>	14

Dans le cadre de ces travaux, l'AMP déploie une approche terrain favorisant les visites de chantier. Elle rencontre aussi les entreprises et les organismes publics ou municipaux.

Approche terrain	2024-2025	2023-2024
Visites de chantiers	85	87
Entreprises rencontrées <sup>17</sup>	159	167
Organismes publics ou municipaux rencontrés <sup>18</sup>	170	170

L'AMP participe aussi à des réunions de chantiers dans le cadre de projets de construction, ce qui favorise l'établissement de relations de confiance et de collaboration avec les professionnels et les entrepreneurs généraux, entre autres.



Jean-Philippe Turmel, enquêteur - Expert

Anne Sophie Côté, enquêteuse - Expert

<sup>17</sup> Rencontres en présentiel (lors des visites de chantier ou ailleurs) ou autres modalités.

<sup>18</sup> Idem.

# [AUTRES EXIGENCES LÉGISLATIVES ET ADMINISTRATIVES]



# PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

En juin 2023, la nouvelle *Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028* (SGDD) a été adoptée. Elle affirme l'ambition du gouvernement de faire du Québec un pôle d'innovation et d'excellence en matière d'économie verte.

Cette stratégie énonce les priorités gouvernementales qui doivent être mises de l'avant dans les *Plans d'action de développement durable 2023-2028* (PADD) des ministères et des organismes publics. Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a transmis à l'AMP des attentes précises quant à sa participation à trois sous-objectifs :

- Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales.
- Accroître la part des acquisitions responsables.
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) du parc de véhicules légers et lourds de l'État.

Par l'adoption de son PADD 2023-2028, l'AMP confirme sa participation aux trois attentes transmises par le MELCCFP. Considérant le mandat de l'AMP, l'ensemble de ses engagements s'inscrit dans l'orientation 5 de la SGDD : *Créer un état exemplaire qui agit en faveur de l'innovation*. Les actions identifiées s'inscrivent principalement dans la gestion durable des ministères et organismes.

À travers des actions pertinentes, structurantes et ambitieuses, l'AMP s'engage à soutenir la SGDD et l'ensemble des lois, politiques et stratégies du gouvernement du Québec touchant au développement durable. Grâce à son *Plan stratégique 2024-2028*, à ses initiatives stratégiques, à ses politiques et à son PADD 2023-2028, l'AMP contribuera à la transition vers un Québec plus prospère, vert et responsable.

L'AMP a atteint les trois objectifs prévus à son plan d'action pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025.

# PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

En juin 2024, l'AMP a adopté son quatrième *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées* (PAPH). Ce plan avait pour orientation générale l'élimination des obstacles à l'intégration des personnes handicapées clientes ou employées de l'organisation.

Élaboré en accord avec les directives de l'Office des personnes handicapées du Québec, le PAPH 2024-2025 couvrait la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025. Il comprenait une série d'initiatives et de mesures que l'AMP entendait poursuivre, améliorer ou mettre en place afin de déceler et de réduire les obstacles pour les personnes handicapées, selon les trois axes suivants :

- Adaptation des lieux de travail et des mesures d'urgence
- Accessibilité des communications, des services et des documents de l'AMP
- Évolution des pratiques en ressources humaines à l'égard de l'intégration des personnes handicapées et sensibilisation des membres du personnel à la réalité de ces personnes

Le rehaussement du site Internet a permis à l'AMP de se conformer au *Standard sur l'accessibilité des sites Web du gouvernement du Québec*.

Par ailleurs, l'AMP a élaboré son premier programme d'égalité en emploi, déclaré conforme par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ). L'AMP poursuivra l'implantation des mesures prévues.

## ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

L'AMP est assujettie à la *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente*<sup>19</sup>.

Le 13 mars 2025, elle a mis à jour le mécanisme de révision des règles dont elle est responsable et qui ont des impacts sur les entreprises ou qui concernent celles-ci. Un tel exercice était rendu nécessaire en raison, notamment, des changements législatifs introduits par la *Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics*. Ce mécanisme est disponible sur son site Web.

L'AMP a également rendu public, sur son site Web, son engagement en matière d'allègement réglementaire et administratif pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2028.

En phase avec son *Plan stratégique 2024-2028*, l'AMP s'engage à diminuer les efforts que la clientèle directe doit déployer pour utiliser ses services. Elle a entrepris des chantiers d'optimisation pour améliorer l'expérience des utilisateurs et des utilisatrices.

L'organisation entend poursuivre ses efforts afin d'alléger le fardeau administratif et réglementaire des entreprises.

<sup>19</sup> Décret 1668-2022, 20 octobre 2022.

# CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le président-directeur général et les vice-présidents de l'AMP sont assujettis au *Code d'éthique et de déontologie des membres de la haute direction de l'Autorité des marchés publics*<sup>20</sup> ainsi qu'au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*<sup>21</sup>.

Ces personnes ont rempli une déclaration annuelle d'intérêts au cours de l'exercice financier. De plus, une déclaration doit être remplie dès que la situation ou les circonstances le justifient.

Aucun manquement éthique ou déontologique de la part de ces personnes n'a été constaté durant l'exercice financier 2024-2025. Par ailleurs, aucun dossier à cet égard n'a été traité.

## POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

En 2024-2025, l'AMP a obtenu des revenus de deux principales sources :

- Une subvention gouvernementale s'élevant à 33 437 400 \$.
- Des revenus de 2 192 612 \$ provenant de la tarification des activités liées à l'intégrité et à la surveillance des marchés publics. Ce sont des droits versés par les entreprises souhaitant obtenir ou renouveler une autorisation de conclure des contrats ou des sous-contrats publics.

Au 31 mars 2025, le niveau de financement de ces services s'élevait à 39 %, comparativement à 40 % pour la période précédente. Cet écart s'explique par une légère diminution de 7 % des revenus et de 5 % des dépenses relatives par rapport à l'année précédente.

- Depuis juin 2023, les autorisations de contracter sont valides pour une durée de cinq ans, soit deux ans de plus qu'avant. Cette prolongation a pour effet de diminuer le nombre de demandes de renouvellement reçues chaque année et, par le fait même, les revenus associés.
- Par ailleurs, des modifications apportées aux normes comptables effectives depuis l'an dernier occasionnent le report à l'année suivante de certains revenus relatifs aux droits exigibles.

L'AMP détermine la tarification de ses services ainsi que les autres formes de rémunération payables en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics*, le tout étant confirmé par décret gouvernemental.

Les tarifs peuvent varier selon le type d'entreprise et le lieu où elle exerce principalement ses activités, et sont indexés le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation déterminé par Statistique Canada.

<sup>20</sup> Ce code est accessible sur le site Web de l'AMP.

<sup>21</sup> RLRQ, c. M-30, r. 1.

# LOI FACILITANT LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD DES ORGANISMES PUBLICS

Jusqu'au 29 novembre 2024, l'AMP disposait d'une procédure de divulgation d'actes répréhensibles par les membres de son personnel. Pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 29 novembre 2024, les responsables du suivi des divulgations et de l'application de cette procédure n'ont reçu aucune divulgation.

Depuis le 30 novembre 2024, le Protecteur du citoyen est le guichet unique pour recevoir une divulgation en lien avec un acte répréhensible qui a été commis ou qui est sur le point de l'être à l'égard d'un organisme public comme l'AMP. Conformément à la loi, un responsable de la gestion de l'éthique et de l'intégrité organisationnelle est désigné depuis cette date au sein de l'organisation.

L'AMP a déjà mis en place différents documents normatifs en matière d'éthique et d'intégrité organisationnelle. Les membres du personnel sont entre autres assujettis à un code d'éthique ainsi qu'à des règles en matière de conflits d'intérêts.

Tous les nouveaux membres du personnel doivent remplir une déclaration lors de leur entrée en fonction et chaque fois que les circonstances le justifient. L'AMP tient par ailleurs un processus annuel obligatoire de déclaration d'intérêts pour l'ensemble de son personnel.

# EMPLOI ET QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE

L'AMP est assujettie à la *Charte de la langue française*<sup>22</sup>.

Elle poursuit ses travaux quant à l'élaboration de la directive précisant la nature des situations dans lesquelles elle entend utiliser une autre langue que le français. Une première version de cette directive a été transmise au ministère de la Langue française dans les délais prescrits. Des échanges sont toujours en cours afin de finaliser la directive à la suite des commentaires reçus.

De plus, une séance d'information sur l'application de la *Charte de la langue française* a été préparée et sera diffusée à l'ensemble du personnel au cours de la prochaine année financière. Cette séance vise notamment à faire connaître la *Politique linguistique de l'État* et la directive de l'AMP.

Enfin, l'AMP accorde de l'importance à la promotion, à la valorisation et à la protection du français et de son statut. Elle publie régulièrement sur son site intranet des chroniques linguistiques dont l'objectif est d'améliorer la qualité du français et l'efficacité des communications.

Le tableau qui suit présente le nombre de postes pour lesquels l'AMP exige la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une langue autre que la langue officielle, ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable.

Connaissance d'une langue autre que le français	Nombre de postes concernés
La connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une langue autre que le français <b>est exigé</b>	38
La connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une langue autre que le français <b>est souhaitable</b>	120
Effectif total de l'AMP au 31 mars 2025	211

<sup>22</sup> RLRQ, c. C-11.

# PLAN STRATÉGIQUE 2024-2028

## ENJEU 1 : L'EFFICIENCE

### ORIENTATION 1 : AGIR AVEC DILIGENCE

#### OBJECTIF 1.1 : AMÉLIORER LES DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS EN GESTION CONTRACTUELLE

En 2024-2025, l'AMP a mis en œuvre des mesures afin d'alléger certaines étapes du traitement des dossiers en gestion contractuelle et mis en place des outils afin d'améliorer le suivi de ses opérations.

Le délai moyen de traitement de ces dossiers a été de 37,5 jours, comparativement à 34 jours en 2023-2024. Cette augmentation s'explique principalement par le traitement d'un dossier de vérification d'envergure qui a mobilisé un nombre important de ressources. La cible n'est pas atteinte.

	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
Taux de diminution des délais de traitement des dossiers en gestion contractuelle	↓ 5 % par rapport à 2023-2024	↑ 11 % par rapport à 2023-2024

#### OBJECTIF 1.2 : AMÉLIORER LES DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS D'ADMISSIBILITÉ AUX MARCHÉS PUBLICS

Au cours de l'année, l'AMP a mis en œuvre plusieurs initiatives stratégiques visant à accroître l'efficacité de ses opérations en lien avec le traitement des demandes d'autorisation de contracter, tout en préservant sa mission en matière d'intégrité des marchés publics.

Parmi ces actions structurantes, l'optimisation du processus de traitement des demandes d'autorisation a occupé une place importante touchant plusieurs volets, notamment l'analyse des liens d'affaires, l'évaluation des états financiers des entreprises et la gestion des risques.

En moyenne, les demandes d'admissibilité ont été traitées en 50 jours, comparativement à 62,6 en 2023-2024, soit une réduction de 20 % du délai moyen de traitement des demandes d'autorisation. Ce dépassement important de la cible fixée témoigne de l'agilité des équipes à réduire les délais pour les entreprises faisant affaire avec l'AMP.

	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
<b>Taux de diminution des délais de traitement des demandes d'admissibilité aux marchés publics</b>	↓ 5 % par rapport à 2023-2024	↓ 20 % par rapport à 2023-2024

En 2024-2025, l'AMP a mis en place diverses initiatives visant l'amélioration du délai de traitement des dossiers de vérification d'intégrité des entreprises, notamment en lien avec ses façons de faire, afin de simplifier certaines étapes et de se doter d'outils de travail et de gestion plus performants. Elle a entre autres modifié la priorisation des dossiers et l'approche de traitement. La cible n'a pas été atteinte cette année, mais l'impact de ces changements structurants se reflétera dans les prochains exercices.

	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
<b>Taux de diminution des délais de traitement des dossiers de vérification d'intégrité des entreprises</b>	↓ 5 % par rapport à 2023-2024	↑ 1 % par rapport à 2023-2024

## ENJEU 2 : L'EXPÉRIENCE CLIENT

### ORIENTATION 2 : OFFRIR DES SERVICES PLUS ACCESSIBLES

#### OBJECTIF 2.1 : DIMINUER LES EFFORTS DE LA CLIENTÈLE DIRECTE POUR UTILISER LES SERVICES

L'AMP a recensé les efforts effectués par les entreprises dans le cadre de leurs obligations en matière d'accessibilité aux marchés publics afin de mieux cibler les occasions d'optimisation et les initiatives à prioriser.

En 2024-2025, elle a notamment rehaussé son site Web pour offrir à cette clientèle un environnement plus convivial et intuitif, qui facilite l'accès à la documentation utile. Elle a également procédé à la réduction des documents exigés et à l'amélioration des formulaires pour qu'ils soient plus simples et plus rapides à remplir.

Le nombre de formulaires à remplir et de documents à fournir liés aux obligations des entreprises demandant une autorisation de contracter est ainsi passé de 40 en 2023-2024 à 30 en 2024-2025, ce qui représente une réduction de 25 % des efforts de la clientèle directe et un important dépassement de la cible.

Taux de réduction des efforts de la clientèle directe	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
	↓ 5 % par rapport à 2023-2024	↓ 25 % par rapport à 2023-2024

#### OBJECTIF 2.2 : AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DES INFORMATIONS REQUISES POUR LES CLIENTÈLES

En 2024-2025, plusieurs initiatives ont été mises en place afin de rendre l'information plus accessible, pertinente et compréhensible pour les entreprises ayant déposé une demande d'autorisation de contracter. Ces actions ont été déterminantes dans l'amélioration de l'expérience client, notamment l'optimisation des guides d'accompagnement disponibles sur le site Web de l'AMP pour mieux outiller les entreprises dans leurs démarches, l'utilisation de communications claires et simples, et la bonification de l'accompagnement de première ligne afin d'assurer aux entreprises un soutien immédiat et adapté à leurs besoins spécifiques.

Ces efforts ont contribué à une meilleure compréhension de l'information, à une diminution du nombre de demandes de clarification et au renforcement du lien de confiance entre l'AMP et ses clientèles.

Un sondage a établi le taux de satisfaction à 84 %, ce qui dépasse la cible et démontre que les principes d'accessibilité et de qualité du service ont été efficacement centrés sur les besoins des clientèles.

Taux de satisfaction des clientèles à l'égard de l'information disponible	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
	75 %	84 %

## ENJEU 3 : L'EXPÉRIENCE EMPLOYÉ

### ORIENTATION 3 : FACILITER LA PRESTATION DES MEMBRES DU PERSONNEL

#### OBJECTIF 3.1 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

L'AMP a inscrit parmi ses priorités l'établissement de profils de compétences et de plans de développement professionnel pour ses rôles organisationnels. Cette initiative s'inscrit dans une volonté d'adopter une approche novatrice en gestion des compétences, pour assurer l'alignement des expertises internes avec les besoins de l'organisation tout en soutenant le développement des membres du personnel et leur bien-être au travail, ainsi que la rétention et la mobilisation des talents.

	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
<b>Taux de profils de compétence et de plans de développement définis<sup>23</sup></b>	10 %	0 %

L'objectif visait un taux de réalisation de 10 % pour l'exercice 2024-2025. Ce résultat n'a pas été atteint, notamment en raison de l'adoption du plan stratégique à mi-parcours de l'année financière, ce qui a limité la période disponible pour déployer pleinement les efforts requis. Par ailleurs, les travaux préparatoires nécessaires à la définition des profils, incluant l'élaboration des outils méthodologiques et la structuration du plan de travail, devaient être réalisés en amont. Ces étapes, bien qu'essentielles, ont requis un investissement de temps important avant que la conception concrète des profils et des plans de développement afférents puisse être entamée.

Malgré ce contexte, l'AMP a su établir des bases solides pour la suite du projet. Une équipe dédiée a été mise en place pour piloter les travaux, une approche itérative et inclusive a été définie et les premiers profils ont été amorcés.

	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
<b>Taux de satisfaction du personnel à l'égard de la qualité des profils de compétences et des plans de développement définis</b>	75 %	S. O.

Cet indicateur vise à s'assurer que les outils développés répondent concrètement aux besoins du personnel, tant en matière de reconnaissance des expertises que de développement professionnel.

Pour l'année 2024-2025, aucun résultat n'a pu être compilé. En effet, considérant que la première itération complète du processus de définition des profils et des plans de développement n'avait pas encore été finalisée à la fin de l'exercice, aucun sondage n'a pu être mené auprès du personnel.

L'AMP demeure engagée à assurer la mise en œuvre rigoureuse de cette démarche et prévoit lancer les premières consultations dès l'achèvement des premières itérations, au cours de l'année 2025-2026.

<sup>23</sup> Douze profils et plans ont préalablement été identifiés.

## ENJEU 4 : LES PARTENARIATS

### ORIENTATION 4 : ACCROÎTRE LA QUALITÉ DES PARTENARIATS

#### OBJECTIF 4.1 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DES DONNÉES TRANSMISES AUX PARTENAIRES

Un sondage a été transmis aux partenaires afin d'établir leur taux de satisfaction pour l'année 2024-2025. Les relations avec les partenaires sont une priorité à l'AMP et elle poursuivra ses efforts afin de les renforcer.

Taux de satisfaction des partenaires quant à la qualité des données transmises par l'AMP	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
	Établir une valeur de référence	Atteinte de la cible : 100 % Valeur de référence établie : 91 %

#### OBJECTIF 4.2 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE LA COORDINATION ET DU PARTAGE D'INFORMATIONS LORS D'ACTION DE PARTENARIAT AMORCÉES PAR L'AMP

Un autre sondage a été transmis aux partenaires pour connaître leur taux de satisfaction envers la qualité de la coordination des actions mises en place par l'AMP et travaillées conjointement avec eux.

Taux de satisfaction des partenaires quant à la qualité de la coordination lors d'actions de partenariat amorcées par l'AMP	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
	Établir une valeur de référence	Atteinte de la cible : 100 % Valeur de référence établie : 93 %

# [ÉTATS FINANCIERS]



Brice Rwamo, analyste sénior en planification stratégique et gestion des risques

Marie-Li Hardy, analyste en gestion financière

Julio Cesar Segura Villota, technicien en approvisionnement

Claudia Gagnon, agente d'acquisition et de gestion contractuelle



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
PUBLICS

TRANSPARENCE  
ÉQUITÉ  
SAINTE CONCURRENCE

## RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de l'Autorité des marchés publics (ci-après «l'AMP») ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants basés sur l'information actuellement disponible. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les renseignements financiers contenus dans les autres sections du rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction de l'AMP maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction procède à des vérifications ponctuelles afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par l'AMP.

L'AMP reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'AMP, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Yves Trudel  
Président-directeur général

Québec, le 16 juillet 2025

Gino Francoeur  
Vice-président à l'administration

Québec, le 16 juillet 2025



## **RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**

À la présidente du Conseil du trésor

### **Rapport sur l'audit des états financiers**

#### **Opinion**

J'ai effectué l'audit des états financiers de l'Autorité des marchés publics (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2025, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

#### **Fondement de l'opinion**

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendant de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquitté des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

#### **Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

#### **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenu d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique à la direction notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

## **Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour le vérificateur général par intérim du Québec,



Daniel Martel, CPA auditeur  
Directeur général d'audit

Québec, le 16 juillet 2025

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS  
État des résultats et de l'excédent cumulé  
de l'exercice clos le 31 mars 2025

	2025	2025	2024
	Budget	Réel	Réel
<b>Revenus</b>			
Subvention de fonctionnement du gouvernement du Québec	33 437 400 \$	33 437 400 \$	33 812 900 \$
Droits de vérification	2 150 000	1 583 874	1 806 474
Droits d'autorisation et de renouvellement	873 000	608 738	544 533
Revenus d'intérêts	600 000	549 674	746 230
Sanctions administratives pécuniaires	25 000	4 000	7 000
	<b>37 085 400</b>	<b>36 183 686</b>	<b>36 917 137</b>
<b>Charges</b>			
Salaires et avantages sociaux	29 516 316	29 381 255	28 022 307
Services professionnels	2 451 177	1 937 886	1 641 623
Frais informatiques	2 427 682	2 068 013	2 164 867
Loyers	1 179 900	1 025 182	1 091 716
Frais de déplacement et de représentation	337 125	214 043	274 989
Services administratifs et opérationnels	305 905	291 382	286 902
Formation et développement	250 000	92 770	206 590
Frais de télécommunication	105 500	102 556	114 598
Abonnements et livres	81 938	125 204	100 880
Frais de location	66 200	32 317	65 888
Fournitures et équipements	50 000	39 728	30 885
Frais financiers et d'intérêts (note 3)	41 000	38 002	71 565
Autres charges	532 595	87 550	140 820
Amortissement des immobilisations corporelles	640 000	603 039	660 139
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles	—	—	6 716
Créances douteuses	—	(748)	7 024
	<b>37 985 338</b>	<b>36 038 179</b>	<b>34 887 509</b>
<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>	<b>(899 938)</b>	<b>145 507</b>	<b>2 029 628</b>
<b>Excédent cumulé au début de l'exercice</b>	<b>899 938</b>	<b>2 479 566</b>	<b>449 938</b>
<b>Excédent cumulé à la fin de l'exercice</b>	<b>— \$</b>	<b>2 625 073 \$</b>	<b>2 479 566 \$</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS  
 État de la situation financière  
 Au 31 mars 2025

	2025	2024
<b>Actifs financiers</b>		
Trésorerie	9 170 204 \$	7 898 452 \$
Débiteurs (note 4)	676 271	722 279
	<b>9 846 475</b>	<b>8 620 731</b>
<b>Passifs</b>		
Créditeurs et charges à payer (note 5)	4 418 026	3 839 602
Provision pour avantages sociaux futurs (note 7)	4 365 031	3 947 141
Dettes à long terme (note 8)	1 233 686	1 371 247
Revenus perçus d'avance	286 723	313 692
	<b>10 303 466</b>	<b>9 471 682</b>
<b>Dettes nettes</b>	<b>(456 991)</b>	<b>(850 951)</b>
<b>Actifs non financiers</b>		
Immobilisations corporelles (note 9)	2 896 612	3 199 192
Charges payées d'avance	185 452	131 325
	<b>3 082 064</b>	<b>3 330 517</b>
<b>Excédent cumulé</b>	<b>2 625 073 \$</b>	<b>2 479 566 \$</b>

**Obligations contractuelles** (note 13)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour l'Autorité des marchés publics,



Yves Trudel  
 Président-directeur général



Gino Francoeur  
 Vice-président à l'administration

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS  
 État de la variation de la dette nette  
 de l'exercice clos le 31 mars 2025

	2025	2025	2024
	Budget	Réel	Réel
<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>	<b>(899 938) \$</b>	<b>145 507 \$</b>	<b>2 029 628 \$</b>
<b>Variation due aux immobilisations corporelles</b>			
Acquisitions	(506 060)	(300 459)	(828 605)
Amortissement	640 000	603 039	660 139
Perte sur radiation	—	—	6 716
	<b>133 940</b>	<b>302 580</b>	<b>(161 750)</b>
<b>Variation des charges payées d'avance</b>			
Acquisitions	(129 000)	(177 861)	(128 871)
Utilisation	125 000	123 734	135 288
	<b>(5 000)</b>	<b>(54 127)</b>	<b>6 417</b>
<b>Diminution (augmentation) de la dette nette</b>	<b>(770 998)</b>	<b>393 960</b>	<b>1 874 295</b>
<b>Dette nette au début de l'exercice</b>		<b>(850 951)</b>	<b>(2 725 246)</b>
<b>Dette nette à la fin de l'exercice</b>		<b>(456 991) \$</b>	<b>(850 951) \$</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS  
 État des flux de trésorerie  
 de l'exercice clos le 31 mars 2025

	2025	2024
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Excédent de l'exercice	145 507 \$	2 029 628 \$
<b>Éléments sans incidence sur la trésorerie</b>		
Amortissement des immobilisations corporelles	603 039	660 139
Provision pour avantages sociaux futurs	3 708 216	3 353 812
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles	—	6 716
<b>Variation des actifs et des passifs reliés au fonctionnement</b>		
Débiteurs	46 008	204 196
Charges payées d'avance	(54 127)	6 417
Créditeurs et charges à payer	1 015 418	(818 369)
Revenus perçus d'avance	(26 969)	313 692
Provision pour avantages sociaux futurs	(3 290 326)	(2 532 058)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement</b>	<b>2 146 766</b>	<b>3 224 173</b>
<b>Activités d'investissement en immobilisations</b>		
<b>Acquisitions d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations</b>	<b>(737 453)</b>	<b>(439 797)</b>
<b>Activités de financement</b>		
Emprunt temporaire effectué	—	5 100 000
Emprunt temporaire remboursé	—	(5 100 000)
Dettes à long terme remboursées	(137 561)	(150 716)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>	<b>(137 561)</b>	<b>(150 716)</b>
<b>Augmentation de la trésorerie</b>	<b>1 271 752</b>	<b>2 633 660</b>
<b>Trésorerie au début de l'exercice</b>	<b>7 898 452</b>	<b>5 264 792</b>
<b>Trésorerie à la fin de l'exercice</b>	<b>9 170 204 \$</b>	<b>7 898 452 \$</b>

Les informations supplémentaires sur les flux de trésorerie se trouvent à la note 10.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## 1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Autorité des marchés publics (AMP) a été constituée le 1<sup>er</sup> décembre 2017 en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, chapitre A-33.2.1). Elle a pour mission de surveiller l'ensemble des contrats publics, notamment la conformité des processus d'adjudication et d'attribution de ces contrats. Elle a comme rôle de traiter les plaintes déposées dans le cadre de contrats publics, ainsi que des renseignements reçus du public qui sont pertinents à son mandat. Elle est aussi responsable du Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA) et du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

La *Loi sur l'Autorité des marchés publics* confère à l'AMP divers pouvoirs. Parmi ceux-ci, les pouvoirs de vérification et d'enquête permettent à l'AMP, selon le cas, de rendre des ordonnances, de formuler des recommandations ou encore de suspendre ou de résilier un contrat.

En vertu de l'article 984 de la *Loi sur les impôts du Québec* (RLRQ, chapitre I-3) et de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada* (L.R.C. (1985), chapitre 1 (5<sup>e</sup> suppl.)), l'AMP n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

### RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les états financiers sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables est cohérente avec ce dernier.

### UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers de l'AMP, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige le recours à des estimations et des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers.

Les principaux éléments faisant l'objet d'une estimation sont la durée de vie des immobilisations corporelles, la provision pour allocations de transition, ainsi que la provision pour congés de maladie. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

### ÉTAT DES GAINS ET DES PERTES DE RÉÉVALUATION

L'état des gains et des pertes de réévaluation n'est pas présenté, étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devise étrangère.

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### REVENUS

#### **Subvention de fonctionnement du gouvernement du Québec**

La subvention est comptabilisée à titre de revenus dans la mesure où elle est autorisée et que l'AMP a satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Elle est présentée en subvention reportée lorsque les stipulations imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Si un passif est créé, la comptabilisation à titre de revenu a lieu à mesure que le passif est réglé.

#### **Droits de vérification et droits d'autorisation et de renouvellement**

Les revenus provenant des droits d'autorisation et de renouvellement et des droits de vérification constituent des opérations avec obligations de prestation pour lesquelles l'AMP doit rendre un service en échange de la somme reçue d'un payeur, généralement une entreprise. Ces revenus sont comptabilisés à un moment précis, soit lorsque la décision est rendue.

Les sommes reçues concernant des revenus pour lesquels les obligations de prestation seront remplies dans une année ultérieure sont présentées à titre de revenus perçus d'avance.

#### **Revenus d'intérêts**

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

### CHARGES

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire dans l'exercice au cours duquel ont lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu. Les charges comprennent le coût des ressources qui sont consommées dans le cadre des activités de fonctionnement de l'exercice et qui peuvent être rattachées à ces activités, ainsi que les pertes réalisées.

Les montants indiqués au titre de frais financiers et d'intérêts comprennent l'amortissement des coûts de transaction relatifs aux dettes à long terme.

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### **INSTRUMENTS FINANCIERS**

La trésorerie et les débiteurs (excluant les taxes à la consommation à recevoir) sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créiteurs et les charges à payer (excluant les déductions à la source), la provision pour vacances et les dettes à long terme sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

### **ACTIFS FINANCIERS**

#### **Trésorerie**

La trésorerie est composée des soldes bancaires, le cas échéant, déduction faite des chèques en circulation.

### **PASSIFS**

#### **Avantages sociaux futurs**

##### ***Régimes de retraite***

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que l'AMP ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

##### ***Provision pour vacances***

Les obligations découlant des congés de vacances dus aux employés sont comptabilisées à titre de passif dans la provision pour vacances. La charge annuelle est comptabilisée selon les avantages gagnés par les employés au cours de l'exercice. Aucun calcul d'actualisation n'est jugé nécessaire, puisque la direction estime que les vacances accumulées seront prises dans l'exercice suivant.

##### ***Provision pour congés de maladie***

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'évaluation simplifiée, selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

##### ***Provision pour allocations de transition***

Les obligations à long terme découlant des allocations de transition accumulées par les titulaires d'emplois supérieurs sont évaluées sur une base actuarielle selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les titulaires d'emplois supérieurs, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation d'un mois de salaire au moment du départ, par année de service continu, sans toutefois excéder 12 mois.

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### **ACTIFS NON FINANCIERS**

De par leur nature, les actifs non financiers de l'AMP sont normalement employés pour fournir des services futurs.

#### **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties selon la méthode d'amortissement linéaire en fonction de leur durée de vie utile.

Les immobilisations en cours de construction ou de développement ne font pas l'objet d'amortissement avant d'être prêtes à être mises en service.

Les différentes catégories d'immobilisations corporelles sont amorties selon les durées suivantes :

- Mobilier et équipement de bureau . . . . . 5 ans
- Équipement informatique et bureautique . . . . . 3 ans
- Développement informatique . . . . . 10 ans
- Amélioration locative . . . . . Durée restante de l'occupation des locaux (maximum 10 ans)

#### **Dépréciation des immobilisations corporelles**

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'AMP de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattache à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

#### **Charges payées d'avance**

Les charges payées d'avance représentent des débours effectués avant la fin de l'exercice pour des services dont l'AMP bénéficiera au cours du ou des prochains exercices financiers. Ces frais sont imputés aux charges au moment où l'AMP bénéficie des services acquis.

### **OPÉRATIONS INTERENTITÉS**

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

### 3. FRAIS FINANCIERS ET D'INTÉRÊTS

	2025	2024
Intérêts sur les dettes à long terme	35 279 \$	39 210 \$
Intérêts sur marge de crédit et emprunt temporaire	—	26 209
Services bancaires et autres frais financiers	2 723	6 146
<b>Total</b>	<b>38 002 \$</b>	<b>71 565 \$</b>

### 4. DÉBITEURS

	2025	2024
Revenus de droits à recevoir	594 850 \$	629 410 \$
Intérêts courus à recevoir	55 463	64 390
Provision pour créances douteuses	(13 158)	(13 906)
Taxes à la consommation à recevoir	39 116	42 385
<b>Total</b>	<b>676 271 \$</b>	<b>722 279 \$</b>

### 5. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2025	2024
Fournisseurs	70 553 \$	361 701 \$
Frais courus	348 095	646 628
Intérêts courus à payer	2 807	3 114
Salaires et déductions à la source	3 996 571	2 828 159
<b>Total</b>	<b>4 418 026 \$</b>	<b>3 839 602 \$</b>

## 6. MARGE DE CRÉDIT ET EMPRUNT TEMPORAIRE AUTORISÉS

L'AMP est autorisée par le décret gouvernemental (numéro 418-2024) à emprunter à court terme ou par marge de crédit auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, un montant maximum de 7 028 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2027.

En conformité avec le décret, l'AMP dispose d'une marge de crédit pour découvert bancaire auprès du Fonds général du fonds consolidé du revenu, dont le taux d'intérêt pour des soldes déficitaires est le taux préférentiel de la Banque du Canada. Le taux d'intérêt de cette marge de crédit est de 4,95 % au 31 mars 2025 (7,20 % au 31 mars 2024).

De plus, une convention de marge de crédit signée avec le ministre des Finances permet à l'AMP d'effectuer des emprunts par marge de crédit, dont le taux d'intérêt correspond à la moyenne des taux des bons du Trésor du Québec à 3 mois, majoré de 2 points de base. Le taux d'intérêt de ces emprunts est de 2,63 % au 31 mars 2025 (5,01 % au 31 mars 2024).

Au 31 mars 2025, le solde de la marge de crédit et des emprunts par marge de crédit était nul (nul en 2024).

## 7. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

### RÉGIMES DE RETRAITE

Les employés de l'AMP participent au Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs, administrés par Retraite Québec, sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 9,39 % à 9,09 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS, ce dernier faisant partie du RRPE, est demeuré à 12,67 % de la masse salariale admissible. Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés.

Les cotisations de l'AMP, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 1 860 441 \$ (2024 : 1 718 811 \$). Les obligations de l'AMP envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

### PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE

L'AMP dispose de programmes d'accumulation des congés de maladie pour ses employés. Le programme pour les employés de soutien et techniques syndiqués est non cumulable. Quant au programme pour les emplois professionnels syndiqués et non syndiqués, ainsi que pour les emplois de soutien et techniques non syndiqués, celui-ci est cumulable et donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par l'AMP.

Les employés professionnels syndiqués et non syndiqués, ainsi que les employés de soutien et techniques non syndiqués peuvent accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquelles ils ont droit jusqu'à un maximum de 20 jours. Toute journée excédant ce maximum est payable avant la fin de la période de référence prévue aux ententes et il n'y a aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite.

## 7. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

### PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE (suite)

Les employés-cadres n'accumulent pas de journées de congés de maladie, mais bénéficient de conditions d'utilisation du programme à l'égard des journées accumulées en date de leur promotion.

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à l'AMP. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit les coûts du programme sur la durée moyenne de la carrière active des employés. Le programme ne fait l'objet d'aucune capitalisation.

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	2025	2024
Taux de croissance de la rémunération	2,50 %	2,50 %
Taux d'actualisation	3,92 %	4,30 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	14 ans	13 ans

### PROVISION POUR ALLOCATIONS DE TRANSITION

Conformément aux modalités prévues à la section 5 du chapitre II des *Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein*, le titulaire ne bénéficie pas de la sécurité d'emploi dans la fonction publique et l'allocation est payable lorsque le mandat n'est pas renouvelé à son terme par le gouvernement.

La provision pour allocations de transition a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	2025	2024
Taux de croissance de la rémunération	2,60 %	2,50 %
Taux d'actualisation	2,67 %	4,01 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	2 ans	4 ans

## 7. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

### PROVISION POUR ALLOCATIONS DE TRANSITION (suite)

Les variations des provisions au cours de l'exercice sont :

	2025				2024
	Vacances	Congés de maladie	Allocations de transition	Total	Total
Solde au début de l'exercice	2 648 195 \$	1 091 894 \$	207 052 \$	3 947 141 \$	3 125 387 \$
Charges et transferts de l'exercice	2 752 515	965 539	(9 838)	3 708 216	3 353 812
Prestations versées au cours de l'exercice	(2 406 207)	(884 119)	—	(3 290 326)	(2 532 058)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>2 994 503 \$</b>	<b>1 173 314 \$</b>	<b>197 214 \$</b>	<b>4 365 031 \$</b>	<b>3 947 141 \$</b>

## 8. DETTES À LONG TERME

	2025	2024
Dettes à long terme auprès de la Société québécoise des infrastructures, pour un montant total de 1 923 147 \$ en capital, portant intérêt au taux fixe de 2,73 %, remboursable par des versements mensuels de 13 003 \$ incluant les intérêts et échéant en 2034	1 233 686 \$	1 354 253 \$
Dettes à long terme auprès de la Société québécoise des infrastructures, pour un montant total de 161 573 \$ en capital, portant intérêt au taux fixe de 2,36 %, remboursable par des versements mensuels de 2 852 \$ incluant les intérêts et échue au cours de l'exercice	—	16 994
<b>Total</b>	<b>1 233 686 \$</b>	<b>1 371 247 \$</b>

Les paiements minimums exigibles au cours des prochains exercices sont :

Échéancier des dettes au 31 mars	Capital	Intérêts	Total
2026	123 899	32 137	156 036
2027	127 324	28 712	156 036
2028	130 844	25 192	156 036
2029	134 461	21 575	156 036
2030	138 178	17 858	156 036
2031 et suivants	578 980	32 162	611 142

## 9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2025				
	Mobilier et équipement de bureau	Équipement informatique et bureautique	Développement informatique	Amélioration locative	Total
<b>Coût</b>					
Solde au début	732 869 \$	194 148 \$	3 117 505 \$	2 179 439 \$	6 223 961 \$
Acquisitions <sup>1</sup>	—	20 692	279 767	—	300 459
Solde à la fin	732 869	214 840	3 397 272	2 179 439	6 524 420
<b>Amortissement cumulé</b>					
Solde au début	685 760	102 107	1 105 157	1 131 745	3 024 769
Amortissement	21 846	47 275	306 885	227 033	603 039
Solde à la fin	707 606	149 382	1 412 042	1 358 778	3 627 808
<b>Valeur comptable nette</b>	<b>25 263 \$</b>	<b>65 458 \$</b>	<b>1 985 230 \$</b>	<b>820 661 \$</b>	<b>2 896 612 \$</b>

1. Le total des acquisitions d'immobilisations corporelles comprend un montant de 2 846 \$ qui est inclus dans les créditeurs et charges à payer. Cette opération est exclue de l'état des flux de trésorerie.

	2024				
	Mobilier et équipement de bureau	Équipement informatique et bureautique	Développement informatique <sup>3</sup>	Amélioration locative	Total
<b>Coût</b>					
Solde au début	730 033 \$	130 904 \$	2 369 563 \$	2 179 439 \$	5 409 939 \$
Acquisitions <sup>2</sup>	13 310	67 353	747 942	—	828 605
Radiations	(10 474)	(4 109)	—	—	(14 583)
Solde à la fin	732 869	194 148	3 117 505	2 179 439	6 223 961
<b>Amortissement cumulé</b>					
Solde au début	547 712	62 863	862 259	899 663	2 372 497
Amortissement	145 915	39 244	242 898	232 082	660 139
Radiations	(7 867)	—	—	—	(7 867)
Solde à la fin	685 760	102 107	1 105 157	1 131 745	3 024 769
<b>Valeur comptable nette</b>	<b>47 109 \$</b>	<b>92 041 \$</b>	<b>2 012 348 \$</b>	<b>1 047 694 \$</b>	<b>3 199 192 \$</b>

2. Le total des acquisitions d'immobilisations corporelles comprend un montant de 439 840 \$ qui est inclus dans les créditeurs et charges à payer. Cette opération est exclue de l'état des flux de trésorerie.

3. Les immobilisations en développement informatique incluent deux immobilisations en cours de développement pour un total de 517 176 \$. Aucune charge d'amortissement n'est associée à ces immobilisations.

## 10. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES FLUX DE TRÉSORERIE

	2025	2024
Intérêts reçus	558 601 \$	730 098 \$
Intérêts versés	35 586 \$	65 752 \$

## 11. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, l'AMP est exposée à différents types de risques, tels que le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion afin d'assurer une gestion saine et efficace des risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

### RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour l'AMP sont liés à la trésorerie et aux débiteurs (excluant les taxes à la consommation à recevoir).

L'exposition maximale de l'AMP au risque de crédit au 31 mars est la suivante :

	2025	2024
Trésorerie	9 170 204 \$	7 898 452 \$
Débiteurs (excluant les taxes à la consommation à recevoir)	637 155	679 894
<b>Total</b>	<b>9 807 359 \$</b>	<b>8 578 346 \$</b>

#### Trésorerie

Le risque de crédit associé à la trésorerie est jugé négligeable puisque les contreparties sont le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, et une banque à charte canadienne jouissant d'une cote de solvabilité élevée attribuée par des agences de notation de crédit reconnues.

#### Débiteurs

Le risque de crédit associé aux débiteurs (excluant les taxes à la consommation à recevoir) est réduit, puisque l'AMP évalue régulièrement la situation financière de ses clients et examine l'historique de crédit pour tout nouveau client. L'AMP ne détient aucun actif en garantie des débiteurs. En raison de la diversité de ses clients et de leurs secteurs d'activité, l'AMP croit que la concentration du risque de crédit à l'égard des débiteurs est minime. Elle établit la provision pour créances douteuses en fonction du risque de crédit spécifique et des tendances historiques des clients. Elle enregistre une dépréciation seulement pour les débiteurs dont le recouvrement n'est pas raisonnablement certain.

## 11. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

### RISQUE DE CRÉDIT (suite)

La balance chronologique des débiteurs (excluant les taxes à la consommation à recevoir), déduction faite de la provision pour créances douteuses, est comme suit :

	2025	2024
Courants	635 494 \$	671 058 \$
En souffrance		
De 60 à 90 jours	260	500
Plus de 90 jours	14 559	22 242
	650 313	693 800
Moins : Provision pour créances douteuses	(13 158)	(13 906)
<b>Total</b>	<b>637 155 \$</b>	<b>679 894 \$</b>

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'AMP éprouve des difficultés à honorer ses engagements financiers. L'AMP gère ce risque en tenant compte de ses besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédits. L'AMP établit des prévisions de trésorerie en s'assurant de disposer des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations.

Les flux de trésorerie contractuels, qui sont tous dus dans les prochains exercices, à l'exception des dettes à long terme (note 8), se détaillent comme suit :

	Moins d'un an	Total
Fournisseurs	70 553 \$	70 553 \$
Salaires à payer	3 673 845	3 673 845
Provision pour vacances	2 994 503	2 994 503
Frais courus	348 095	348 095
Intérêts courus à payer	2 807	2 807
<b>Total</b>	<b>7 089 803 \$</b>	<b>7 089 803 \$</b>

Les versements contractuels (capital et intérêts) des dettes à long terme sont présentés à la note 8.

## 11. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

### **RISQUE DE MARCHÉ**

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations du prix du marché. Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. L'AMP est exposée au risque de taux d'intérêt.

#### **Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Les dettes à long terme auprès de la Société québécoise des infrastructures portent intérêt à taux fixe. Le risque pour l'AMP est que la volatilité des taux d'intérêt se répercute sur la juste valeur de celles-ci. Toutefois, puisque l'AMP prévoit rembourser ses dettes selon l'échéancier prévu, elle n'est donc pas exposée à ce risque.

## 12. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'AMP est apparentée à toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée à ses principaux dirigeants, à leurs proches parents, ainsi qu'aux entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives. Les principaux dirigeants sont composés des membres du comité de direction de l'AMP.

L'AMP n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées. Aucune transaction n'a été conclue entre l'AMP et ses principaux dirigeants, leurs proches parents et les entités pour lesquelles ces personnes ont le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives.

### 13. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L'AMP s'est engagée à verser des sommes en vertu de différentes ententes et contrats de services auprès de parties apparentées et non apparentées. L'échéancier se détaille comme suit :

	Échéancier au 31 mars			Solde au 31 mars 2025	Solde au 31 mars 2024
	2026	2027	2028		
<b>Obligations contractuelles avec des parties apparentées</b>					
Ententes de services informatiques	498 834 \$	390 584 \$	— \$	<b>889 418 \$</b>	155 587 \$
Autres ententes de services	39 080	32 567	—	<b>71 647</b>	—
	<b>537 914</b>	<b>423 151</b>	<b>—</b>	<b>961 065</b>	<b>155 587</b>
<b>Obligations contractuelles avec des parties non apparentées</b>					
Contrats en informatique	292 501	95 292	7 250	<b>395 043</b>	1 431 847
Contrats de services professionnels	2 267 427	571 183	364 355	<b>3 202 965</b>	2 549 149
Autres contrats de services	103 620	12 922	—	<b>116 542</b>	145 492
	<b>2 663 548</b>	<b>679 397</b>	<b>371 605</b>	<b>3 714 550</b>	<b>4 126 488</b>
<b>Total</b>	<b>3 201 462 \$</b>	<b>1 102 548 \$</b>	<b>371 605 \$</b>	<b>4 675 615 \$</b>	<b>4 282 075 \$</b>

# [EN]QUÊTE

D'INTÉGRITÉ ET DE CONFORMITÉ

[www.amp.quebec](http://www.amp.quebec)



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
PUBLICS

TRANSPARENCE  
ÉQUITÉ  
SAINE CONCURRENCE